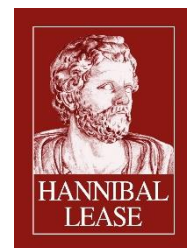




Rapport Annuel

2022



SOMMAIRE

- I. Présentation d’Hannibal Lease et du Groupe Hannibal Lease
- II. Mot du Président du Conseil d’Administration
- III. Mot du Directeur Général
- IV. Réalisation du secteur leasing et d’Hannibal Lease en 2022
- V. Structure du capital et Comportement boursier de l’action Hannibal Lease
- VI. Le Groupe Hannibal Lease : Périmètre de consolidation et activités des filiales
- VII. Activité et réalisations d’Hannibal Lease
- VIII. Gouvernance : Travaux du Conseil et des Comités
- IX. Eléments sur le Contrôle Interne et le Système d’Information
- X. Politique Sociale d’Hannibal Lease
- XI. Responsabilité Sociétale et Environnementale
- XII. Etats Financiers Individuels au 31 Décembre 2022
- XIII. Rapport des Commissaires aux Comptes : Hannibal Lease
- XIV. Stratégie et Business Plan d’Hannibal Lease 2023-2026
- XV. Projet de Résolutions de l’Assemblée Générale Ordinaire
- XVI. Evènement entre la date de clôture et la date d’établissement du rapport (Néant)
- XVII. Activité en matière de recherche et développement (Néant)
- XVIII. Les changements de méthode d’élaboration et de présentation des états financiers (Néant)

I. Présentation d'Hannibal Lease et du Groupe Hannibal Lease

I.1. Présentation d'Hannibal Lease

Informations Juridiques

Raison Sociale	:	Hannibal Lease S.A.
Forme Juridique	:	Société Anonyme
Objet	:	Leasing
Date de Création	:	11-07-2001
Capital Souscrit et Libéré	:	55.000.000 Dinars Tunisiens
Adresse	:	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman, - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Administration, Direction et Contrôle

Conseil d'Administration

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat
Hedi DJILANI	Président	Lui-même	2021 - 2023
Investment Trust Tunisia S.A.	Administrateur	Hatem BEN AMEUR	2021 - 2023
Investment Trust Tunisia S.A.	Administrateur	Dadou Hedia DJILANI	2021 - 2023
La Financière Tunisienne S.A.	Administrateur	Ali Sabri ESSEGHAIER	2021 - 2023
Abderrazak BEN AMMAR	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023
United Gulf Bank UGB	Administrateur	Mohamed Salah FRAD	2021 - 2023
Tunis International Bank TIB	Administrateur	Mariam HASSAD	2021 - 2023
Mutuelle Assurances de l'Enseignement MAE	Administrateur	Myriam BEN ABDENNEBI	2021 - 2023
Mohamed BERRAIES	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023
Abdessatar KRIMI	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023
Mohamed KAANICHE	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023

Direction

Directeur Général	Mohamed-Hechmi DJILANI
Directeur Général Adjoint	Rafik MOALLA

Commissaires aux comptes

Société	Signataire	Adresse	Mandat
Cabinet Delta Consult	Said MALLEK	Immeuble Saadi - Tour CD 2ème étage - Bureau n°7 et n° 8 - Menzah IV - 1082 Tunis	2022-2024
Cabinet KPMG	Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI	Les Jardins du Lac - BP n°317 Publiposte Rue Lac Echkel - Les Berges du Lac - 1053 Tunis	2021-2023

I.2. Le Groupe Hannibal Lease

Le Groupe Hannibal Lease est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité Leasing, principalement à travers ses deux filiales AMILCAR LLD, spécialisée en Leasing opérationnel mobilier et NIDA SA, spécialisée en leasing opérationnel immobilier.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe Hannibal Lease est présent dans d'autres métiers, notamment l'immobilier.

Le tableau ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation d'Hannibal Lease par métier.

Société	Activité	Capital	% Détenu
AMILCAR LLD	Leasing opérationnel automobile	1.250.000	99,16%
NIDA SA	Leasing opérationnel immobilier	16.500.000	35,56%
IMMOBILIERE ECHERIFA	Promotion Immobilière	8.700.000	26,56%

II. Mot du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Hannibal Lease a enregistré, durant l'exercice 2022, une progression appréciable de son activité ainsi que sa profitabilité. Cette amélioration s'inscrit dans un contexte économique fragile impacté par un taux d'inflation élevé, une politique monétaire conservatrice et une crise internationale impactant la disponibilité de beaucoup d'actifs.

Ainsi, l'économie tunisienne a enregistré un taux de croissance de 2,4% à fin 2022 (contre un taux de 4,3 % à fin 2021), le taux d'inflation sur l'ensemble de l'année 2022 s'établit à 10,1% (contre 5,7% à fin 2021). Le taux directeur de la Banque Centrale de Tunisie a augmenté de 100 points de base. Il est passé de 6,25% à 7,25%.

Le Déficit Budgétaire s'est établi à 11 Milliards de Dinars en augmentation de 9,9% par rapport à 2021. Le Dinar Tunisien a enregistré une baisse sur le marché interbancaire de 7,2% vis-à-vis du Dollar et de 0,9% par rapport à l'Euro.

Aussi, le déficit de la balance commerciale s'est aggravé au cours de l'année 2022. Il s'est établi à 25.216 millions de dinars (contre 16.210,7 MDT en 2021) avec un taux de couverture en régression de 4,7%, passant de 74,2% à 69,5%.

Pour sa part, le déficit énergétique a plus que doublé et s'accapare 41,9% du déficit commercial total. La balance énergétique s'établit à -10.566,8 MD fin décembre 2022 contre -5.219,2 MD fin décembre 2021.

Dans ce contexte, Hannibal Lease a enregistré, sur l'Exercice 2022, un Résultat Net Individuel de 6,092 MDT et un Résultat Net Consolidé de 7,978 MDT.

L'année 2023 a démarré avec son lot de risques et inquiétudes. En effet, la majorité des économies mondiales connaît de fortes pressions inflationnistes et les principales banques centrales ont relevé leurs taux directeur afin de contrecarrer l'inflation. Il s'agit d'une menace majeure qui pèse sur l'économie mondiale et, plus particulièrement, sur la Tunisie. L'inflation doit retrouver son niveau d'avant Covid sous peine de graves conséquences pour notre économie.

La guerre en Ukraine a, également, contribué au dérèglement de l'économie mondiale, notamment sur un certain nombre de circuits d'approvisionnement. Elle continuera à peser sur la zone Euro, notre principal partenaire économique.

Enfin, la Tunisie subit une grave sécheresse depuis plusieurs années et cela aura malheureusement un impact sur la production agricole de 2023.

Notre établissement devra, comme toujours, s'adapter à ce contexte en ajustant sa stratégie ainsi que sa politique commerciale.

Le Président du Conseil d'Administration

Hédi DJILANI

III. Mot du Directeur Général

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Hannibal Lease a réalisé, en 2022, un exercice positif à plusieurs égards.

Nous avons, notamment, vécu le premier exercice, depuis 2020, sans évènements épidémiques importants. Cela a apporté de la sérénité à l'ensemble des acteurs économiques.

De plus, l'activité d'Hannibal Lease s'est inscrite dans une trajectoire de croissance, à l'instar de l'ensemble du secteur leasing. Ainsi, nous avons réalisé des Approbations de 396,9 MDT (+21,4%) et des MEF de 301,5 MDT (+27,2%). Notre établissement a achevé l'exercice 2022 avec un Encours de 507,7 MDT (-0,5%).

Hannibal Lease a poursuivi la restauration de sa marge brute et enregistre un PNB de 35,4 MDT, en hausse de 15,8% par rapport à 2021.

Au niveau de la qualité d'actifs, nous avons, comme vous le savez, mis en place un programme d'assainissement difficile et ambitieux depuis 2018. Nous commençons à en percevoir les premiers résultats tangibles.

En effet, l'effort de provisionnement extraordinaire des derniers exercices ainsi que la mise en place d'une politique de risque plus conservatrice ont permis à Hannibal Lease d'entamer un cycle de baisse des CDL grâce, notamment, à un mécanisme de right off.

Ainsi, Hannibal Lease enregistre, sur l'exercice 2022, des Agios et Provisions additionnels de 8,4 MDT (contre 10,4 MDT en 2021). Après des right off de 14,266 MDT et des abandons de 1,220 MDT, Hannibal Lease présente, fin 2022, des CDL de 61,681 MDT représentant un volume d'actifs classés de 10,30%. Nous enregistrons un taux de couverture de 72,70%.

Nous avons, également, alimenté nos Provisions Collectives de 1,161 MDT en 2022. Hannibal Lease présente, aujourd'hui, un stock de Provisions Collectives de 6,229 MDT.

Ainsi, Hannibal Lease clôt l'exercice 2022 sur un bénéfice individuel de 6,092 MDT, en augmentation de 47,5%.

Surtout, Hannibal Lease a doublé son résultat individuel avant impôt.

Le Groupe Hannibal Lease continue à enregistrer des résultats positifs au niveau du périmètre de consolidation.

Ainsi, Amilcar LLD, filiale à 99,16 % de Hannibal Lease et spécialisée dans le leasing opérationnel automobile, enregistre, à fin 2022, un bénéfice de 1,418 MDT.

Nida SA dans laquelle Hannibal Lease détient 35,56 % à fin 2022 et qui propose du leasing opérationnel immobilier, enregistre, sur l'exercice en question, un bénéfice de 1,948 MDT.

Il est à noter qu'Hannibal Lease continue d'augmenter sa participation dans Nida SA. Nous détenons, à ce jour, 40,11% du capital de la société.

Enfin, Immobilière Echerifa, détenue à 26,56 % par Hannibal Lease, présente, fin 2022, un bénéfice de 0,874 MDT.

Ainsi, Hannibal Lease enregistre un bénéfice consolidé 2022 de 7,978 MDT, en augmentation de 35%.

L'exercice 2023 devrait être fidèle au budget présenté lors de nos réunions précédentes mais beaucoup d'incertitudes demeurent, notamment l'inflation qui a atteint, pour la première fois, un taux à deux chiffres depuis fin 2022. Elle aura, sans doute, un impact sur nos marges.

Nous continuons à manquer de visibilité concernant la disponibilité du matériel roulant du fait des différentes pénuries et dysfonctionnements logistiques au niveau mondial.

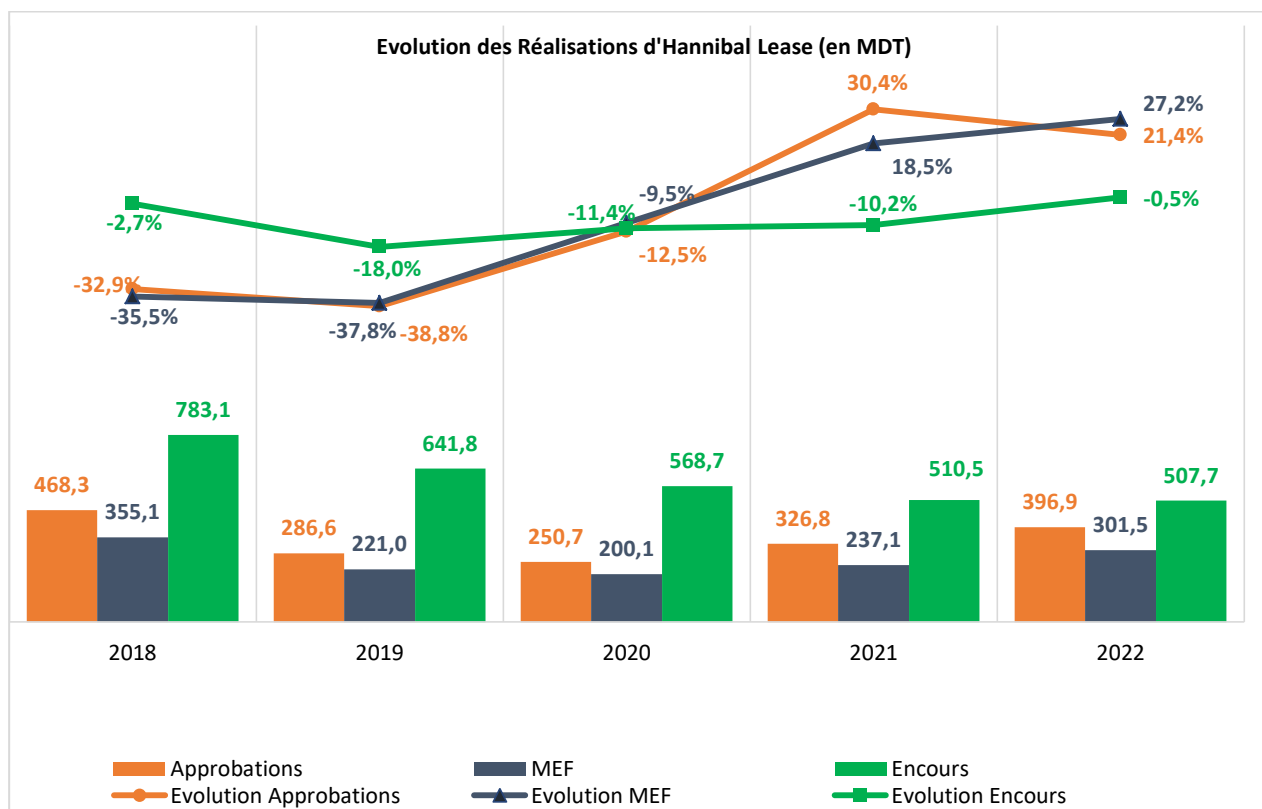
Le coût du risque demeurera important en 2023 car l'effort de provisionnement doit se poursuivre d'autant plus que différentes menaces réelles continuent à peser sur l'économie nationale.

Le Directeur Général

Mohamed-Hechmi DJILANI

IV. Réalisation du secteur leasing et d'Hannibal Lease en 2022

Les réalisations du secteur leasing et d'Hannibal Lease, exprimées en termes d'Approbations et de Mises en Force, ont continué en 2022, la croissance amorcée en 2021. En effet, les Mises en Force d'Hannibal Lease se sont établies à 301,5 Millions de Dinars et celles du Secteur Leasing se sont élevées à 1.898,2 Millions de Dinars en 2022, enregistrant des taux de croissance respectifs de 27,2% et 15,8%. L'encours des créances d'Hannibal Lease a enregistré une légère baisse de 0,5 point en 2022 pour atteindre 507,7 Millions de Dinars, contrairement à celui du Secteur Leasing qui a progressé de 1,4 point pour s'établir à 3,541 Millions de Dinars.



V. Structure du capital et Comportement boursier de l'action

V.1. Structure du Capital

Le capital d'Hannibal Lease s'élève à 55.000.000 de dinars composé de 11.000.000 actions d'une valeur nominale de cinq dinar chacune. Au 31 Décembre 2022, la répartition du capital est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Groupe DJILANI	5 037 370	25 186 850	45,80%
Groupe KIPCO	1 568 946	7 844 730	14,26%
CTAMA	864 962	4 324 810	7,86%

MAE	600 106	3 000 530	5,46%
Autres actionnaires	2 853 864	14 269 320	25,94%
Actions propres	74 752	373 760	0,68%
Total	11 000 000	55 000 000	100,00%

Le tableau ci-dessous présente Capital et des droits de vote détenus par les membres du Conseil d'Administration au 31-12-2022 :

Administrateur	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Investment Trust Tunisia S.A.	3 015 048	15 075 240	27,41%
Financière Tunisienne S.A.	1 548 389	7 741 945	14,08%
United Gulf Bank	1 227 520	6 137 600	11,16%
MAE	600 106	3 000 530	5,46%
Tunis International Bank	341 426	1 707 130	3,10%
Hedi DJILANI	40 787	203 935	0,37%
Abderrazak BEN AMMAR	27 400	137 000	0,25%
Mohammed KAANICHE	10	50	0,0001%
Abdessatar KRIMI	0	0	0,00%
Mohamed BERRAIES	0	0	0,00%
Total	6 800 686	34 003 430	61,82%

L'actionnariat tunisien est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Actionnaires Tunisiens	9 429 912	47 149 560	85,72%
Personnes Morales	8 023 286	40 116 430	72,94%
Ayant 3% et plus	6 428 622	32 143 110	58,44%
Ayant moins de 3%	1 594 664	7 973 320	14,50%
Personnes Physiques	1 406 626	7 033 130	12,78%
Ayant 3% et plus	-	-	0,00%
Ayant moins de 3%	1 406 626	7 033 130	12,78%

L'actionnariat étranger est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Actionnaires Etrangers	1 571 946	7 859 730	14,29%
Personnes Morales	1 568 946	7 844 730	14,26%
Ayant 3% et plus	1 568 946	7 844 730	14,26%
Ayant moins de 3%	-	-	0,00%
Personnes Physiques	3 000	15 000	0,03%
Ayant 3% et plus	-	-	0,00%
Ayant moins de 3%	3 000	15 000	0,03%

V.2. Comportement boursier de l'action

Le titre Hannibal Lease a augmenté de 33,8% % en 2022 pour clôturer à 4,40 Dinars et le volume de ses échanges sur l'année a atteint 0,558 Millions de Dinars.

Chiffres clés	2020	2021	2022
Capital	55 000 000	55 000 000	55 000 000
Capitalisation boursière en Millions de Dinars	35,200	32,010	48,400
Résultat net par action	-0,363	0,378	0,558
Dividende par action	0,000	0,200	0,300
Rendement Dividende	0,00%	4,00%	6,82%
PER	-8,82	7,70	7,88
Cours au 31/12	3,200	2,91	4,40
Plus haut de l'année	5,990	3,38	4,64
Plus bas de l'année	3,150	2,7	2,75
Performance du titre	-29,52%	-9,06%	33,86%

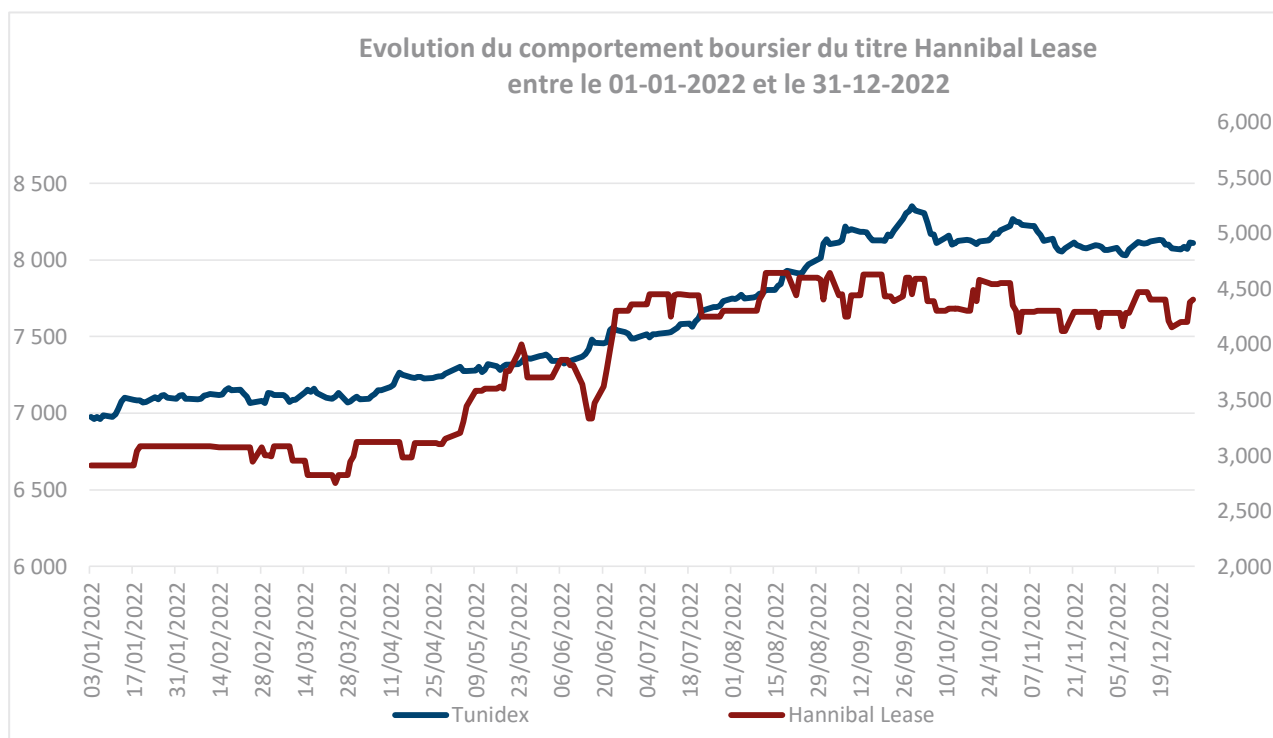
L'indice de référence de la Bourse de Tunis, le TUNINDEX, a enregistré une progression de 15,10% durant l'année 2022 contre une hausse de 2,34% durant l'année 2021. L'indice TUNINDEX20 a affiché, la même tendance avec une hausse de 18,09% contre une progression de 2,24% durant l'année 2021.

Dix des douze indices sectoriels publiés par la Bourse de Tunis ont enregistré des performances positives à la clôture de l'année 2022. Les meilleures performances reviennent à l'indice « Banques » avec 36,83% et à l'indice « Sociétés Financières » avec 33,66%.

Le cours de l'action Hannibal Lease a évolué en 2022 dans une fourchette de prix comprise entre un minimum de 2,75 dinars et un maximum de 4,64 dinars. Ces pics ont été atteints au cours du mois d'Août et septembre.

Le cours de clôture de la séance de bourse du 31 Décembre 2022 s'est établi à 4,40 dinars contre 2,91 dinars au 31 Décembre 2021 enregistrant une amélioration de 33,38%.

Au cours de l'exercice 2022, le volume des échanges sur le titre HL a porté sur 755 664 actions correspondant à un montant global de 2 719 952 dinars et un total de 257 transactions.



Rachat d'actions : Nature et cadre légal de l'opération

Article 19 (nouveau) (Loi 99-92 du 17 Août 1999, art 7)

Les sociétés admises à la cote de la bourse peuvent acheter les actions qu'elles émettent en vue de réguler leurs cours sur le marché.

A cette fin, l'Assemblée Générale ordinaire doit avoir expressément autorisé le Conseil d'Administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse.

Le Conseil d'Administration fixe notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette autorisation ne peut être accordée pour une durée supérieure à trois ans. La société ne peut détenir plus de 10 % des actions déposées auprès de la société de dépôt, de compensation et de règlement prévue par l'article 77 de la présente loi.

Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition.

La société doit disposer, au moment de la décision de l'Assemblée Générale de réserves autres que les réserves légales, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions à acquérir calculée sur la base du cours justifiant la régulation du marché.

Les actions détenues par la société émettrice ne donnent droit ni aux dividendes, qui doivent être déposés dans un compte de report à nouveau, ni au droit de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, ni au droit de vote. Elles ne sont pas prises en considération pour le calcul des différents quorums.

Avant de procéder à l'exécution de la décision de l'Assemblée précitée, la société doit en informer le Conseil du Marché Financier. A la clôture de l'opération de régulation, la société adresse au Conseil du Marché Financier un rapport détaillé sur son déroulement et sur les effets qu'elle a engendré.

Régulation du Cours Boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 16 Juin 2020, a autorisé le Conseil d'Administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

La Banque Centrale de Tunisie a interdit aux banques et aux établissements financiers à travers la Note aux Banques et aux établissements Financiers 2020-17 à revendre et à racheter leur titre.

L'Assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans à partir de la date de cette Assemblée.

Les mouvements enregistrés au titre de l'exercice 2022 sur cette rubrique « actions propres » se détaillent comme suit :

Actions propres	Nombre	Montant (en dinars)
Solde au 31 décembre 2021	74 753	404 890
Achat de l'exercice	0	0
Solde au 31 décembre 2022	74 753	404 890

Le nombre des actions détenues par Hannibal Lease représente, au 31 Décembre 2022, 0,68% des actions en circulation.

Conditions d'accès aux Assemblées

Les conditions d'accès aux Assemblées Générales sont définies par l'Article 24 des Statuts d'Hannibal Lease.

ARTICLE 24 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

I. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales Ordinaires et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, tant qu'il possède au moins dix (10) actions.

Plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription des actions dans les registres de la société huit (8) jours au moins avant l'Assemblée.

II. Tout actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

III. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.

Le formulaire doit parvenir à la société un jour avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Les dispositions d'affectation des résultats sont définies par l'Article 32 des Statuts d'Hannibal Lease.

ARTICLE 32 – FIXATION – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital.

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de ce qui suit :

- une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

-La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.

-Les réserves et fond que l'assemblée générale juge utile de constituer.

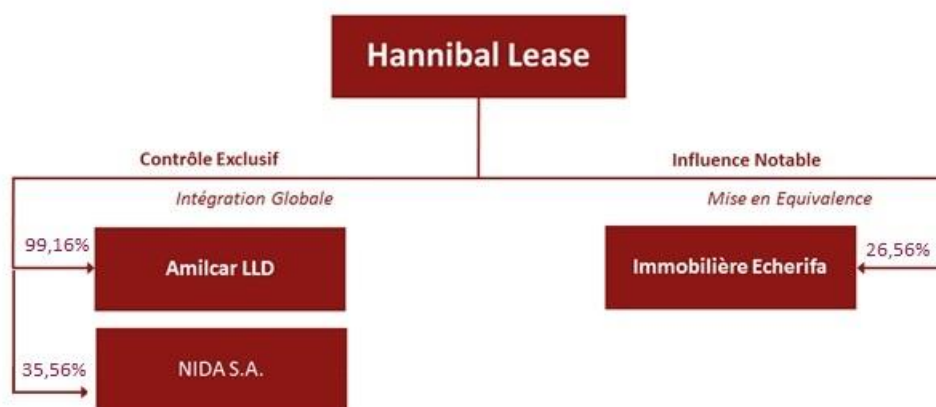
L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La perte s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

VI. Le Groupe Hannibal Lease : Périmètre de consolidation et activités des filiales

Outre Hannibal Lease, le Groupe comprend les sociétés Amilcar LLD, détenue à hauteur de 99,16% et mise en intégration globale, ainsi qu'Immobilier Echerifa et Nida SA détenues respectivement à hauteur de 26,56% et 35,56%, et toutes les deux sont mises en équivalence.



VI.1. Indicateurs clés 2022

Le Groupe Hannibal Lease a réalisé un Résultat Net Consolidé bénéficiaire de 7,977 Millions de Dinars en 2022 contre 5,908 Million de Dinars au titre de l'exercice 2021. Le total Bilan du Groupe a enregistré une hausse de 1,83% en 2022 pour s'établir à 633,678 Millions de Dinars et les Fonds Propres ont atteint 81,775 Millions de Dinars soit une hausse de 7,35% par rapport à fin 2021.

En Milliers de Dinars	Total Bilan		Capitaux Propres		Chiffre d'Affaires		Résultat Net	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
AMILCAR LLD	26 715	28 247	3 596	5 014	9 278	10 077	1 002	1 418
NIDA SA	28 951	30 592	21 881	22 431	6 457	7 541	2 275	1 948
IMMOBILIERE ECHERIFA	11 821	12 695	11 337	12 211	2 255	2 477	1 175	874

VI.2. AMILCAR LLDInformation Juridique

Création	26-09-2009
Forme Juridique	Société Anonyme
Objet	Leasing opérationnel automobile
Capital Souscrit et Libéré	1.250.000 Dinars Tunisiens
Adresse	45,Rue 8601 ZI Charguia I 2053-Tunis
Effectif	20

Conseil d'Administration

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat
Rafik MOALLA	Président	Lui-même	2021 - 2023
Ahmed Mongi HORCHANI	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023
Mohamed Hichem MSADEK	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023
Sadri SANCHO	Administrateur	Lui-même	2021 - 2023
Hannibal Lease S.A	Administrateur	Mohamed Hechmi-DJILANI	2021 - 2023

Direction

Président du Conseil d'Administration	Rafik MOALLA
Directeur Général	Ahmed Mongi HORCHANI

Commissaires aux comptes

Société	Adresse	Mandat
FINOR	Immeuble Internationale City Center-Tour des Bureaux Centre Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie	2022-2024

VII. Activités et réalisations d’Hannibal Lease

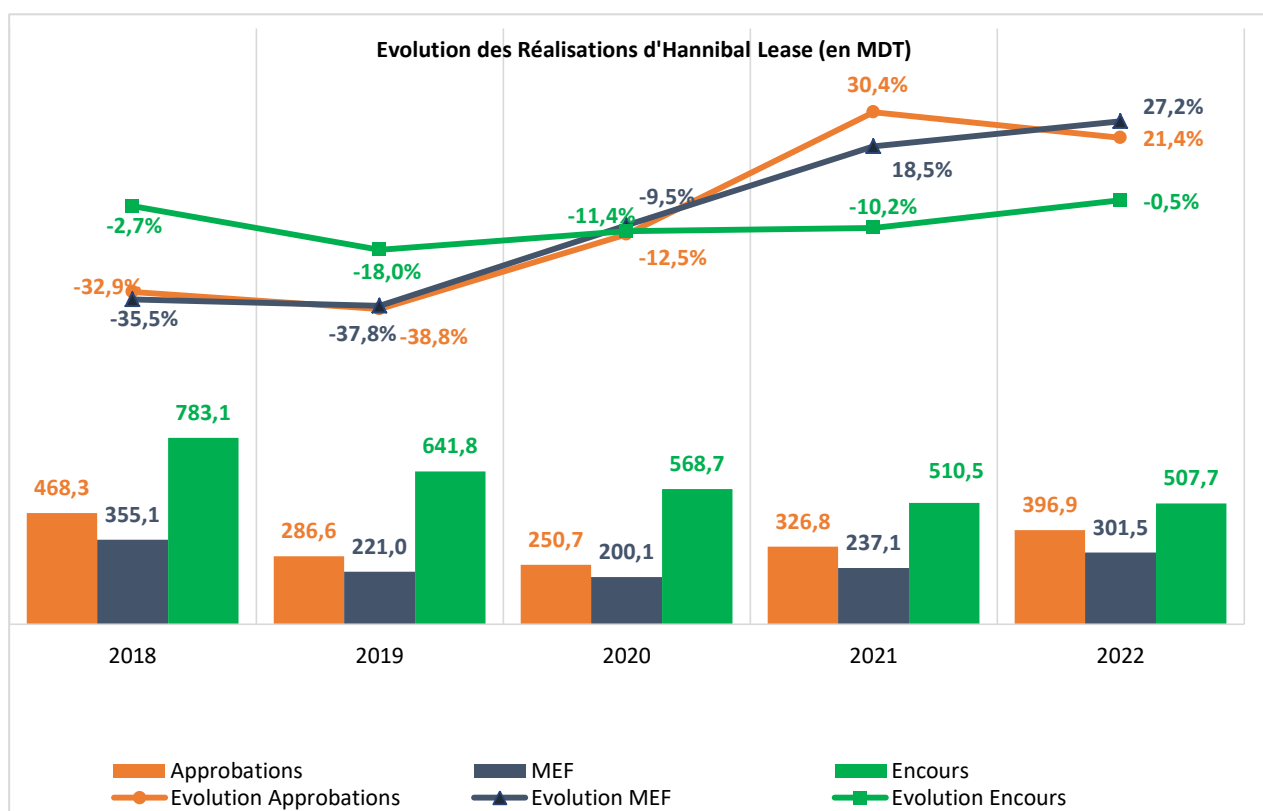
VII.1. Faits marquants

Renforcement du contrôle, de l’organisation et de la conformité :

Poursuivant ses actions visant l’efficacité du système de contrôle interne, Hannibal Lease a poursuivi la mise à jour de ses procédures pour être conforme à sa nouvelle organisation.

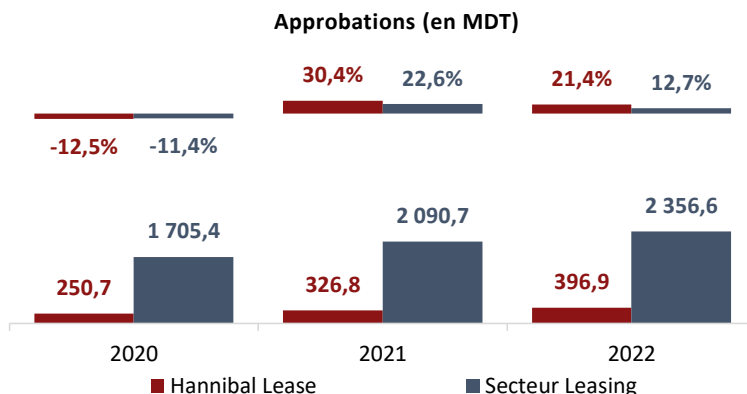
VII.2. Réalisations d’Hannibal Lease en 2022

Les réalisations du secteur leasing et d’Hannibal Lease, exprimées en termes d’Approbations et de Mises en Force, ont continué en 2022, la croissance amorcée en 2021. En effet, les Mises en Force d’Hannibal Lease se sont établies à 301,5 Millions de Dinars et celles du Secteur Leasing se sont élevées à 1, 898,2 Millions de Dinars en 2022, enregistrant des taux de croissance respectifs de 27,2% et 21,4%. L’encours des créances d’Hannibal Lease a enregistré une légère baisse de 0,5 point en 2022 pour atteindre 507,7 Millions de Dinars, contrairement à celui du Secteur Leasing qui a progressé de 1,4 point pour s’établir à 3,541 Millions de Dinars.



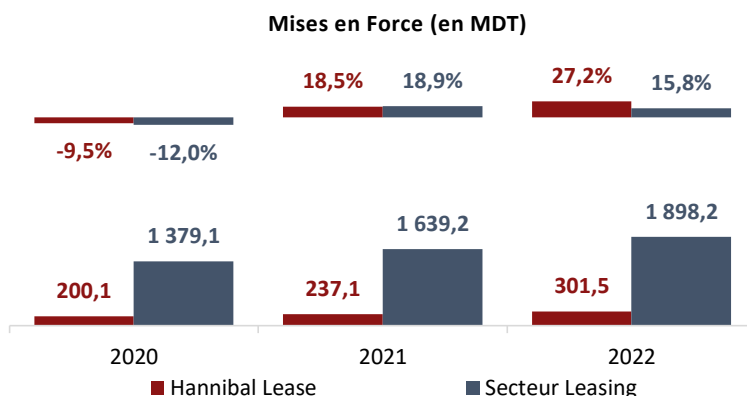
Les Approbations

Au terme de l'année 2022, Hannibal Lease a réalisé un volume d'approbation de 396,9 Millions de Dinars, en hausse de 21% par rapport à 2021.

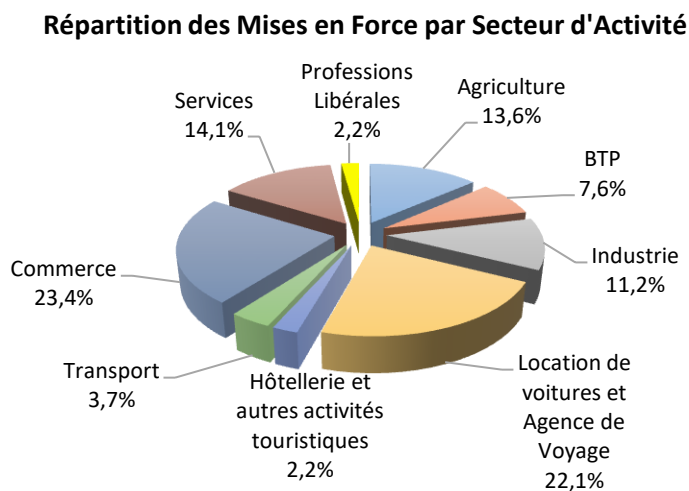


Les Mises en Force

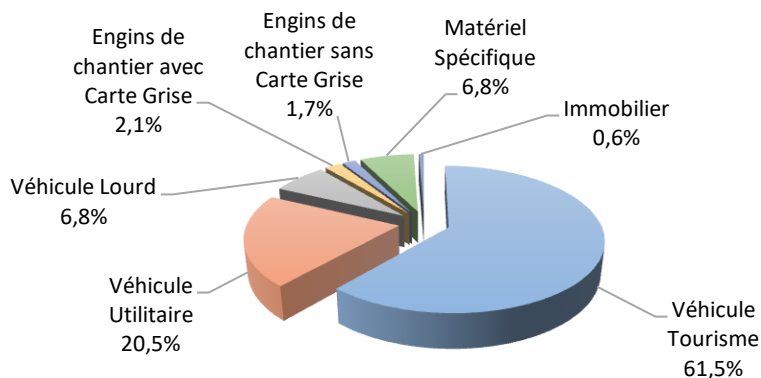
En termes de Mises en Force, Hannibal Lease a réalisé, en 2022, des Mises en Force de 301,5 Millions de Dinars, en hausse de 27% par rapport à 2021.



Les répartitions des Mises en Force par secteur d'activité et type de matériel sont présentées comme suit :



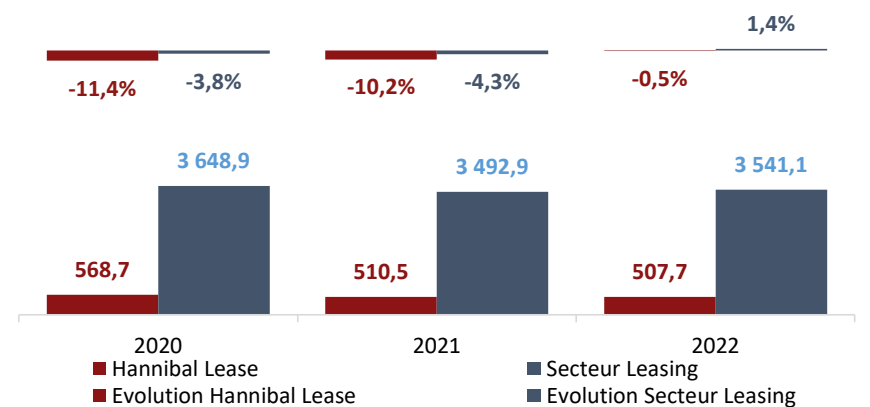
Répartition des Mises en Force par Type de Matériel



L'Encours

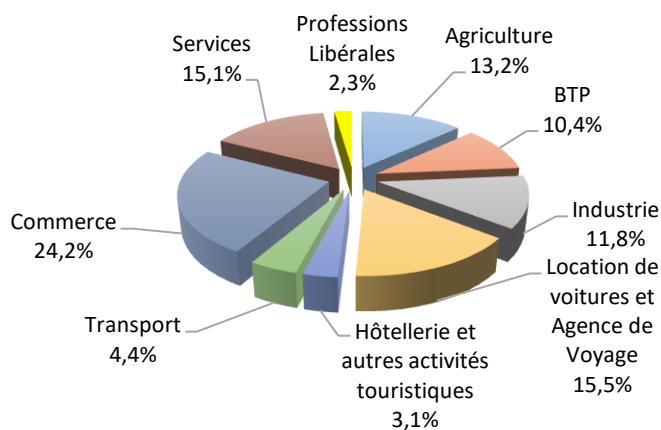
L'Encours a atteint, au terme de 2022, 507,7 Millions de Dinars en baisse de 0,5% par rapport au 31 Décembre 2021.

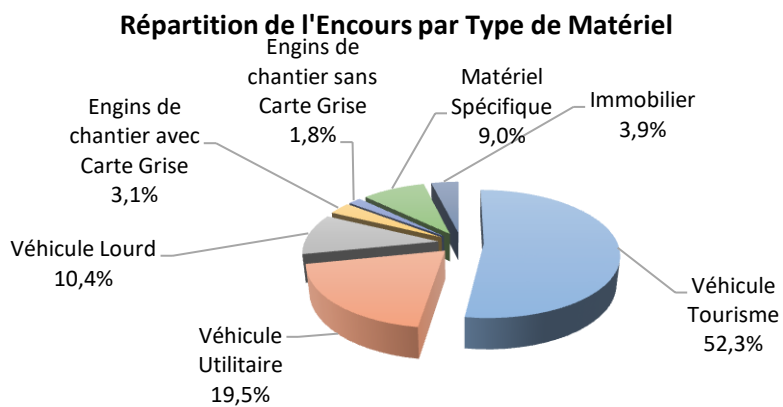
Encours (en MDT)



Les répartitions de l'encours par secteur d'activité et type de matériel sont présentées comme suit :

Répartition de l'Encours par Secteur d'Activité



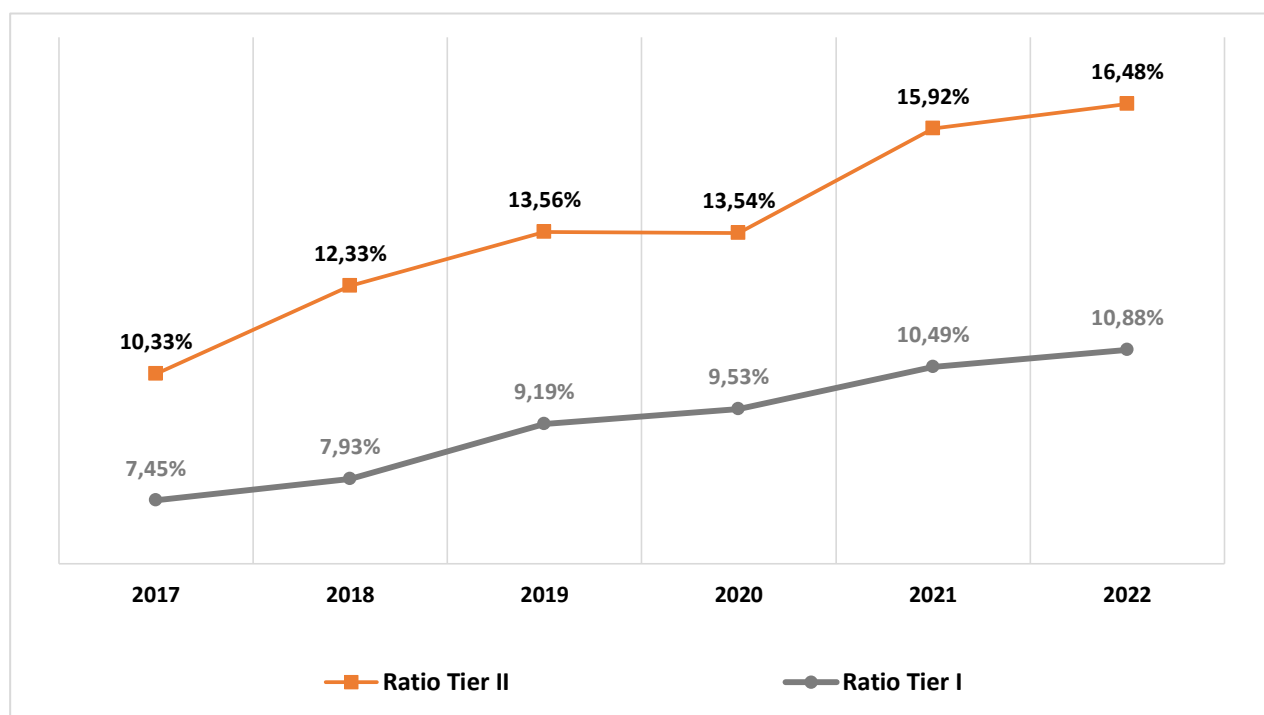


VII.3. Ratios de rentabilité, réglementaires et de contrôle des risquesRatios de rentabilité

	2020	2021	2022
PNL / Total Actif	2,57%	5%	6%
Résultat net / PNL	-23,06%	13,5%	17,2%
Résultat net / FP (ROE)	-5,96%	5,82%	8,15%
Résultat net / Total Actif (ROA)	-0,59%	0,68%	1,03%

Ratios réglementaires

	2020	2021	2022
Fonds propres nets	92,0	101,4	106,2
Total Fonds propres nets de base (en MD)	64,7	67,1	70,1
Ratio de couverture des risques (Tier II)	13,5%	15,9%	16,5%
Ratio de couverture des risques Global	9,5%	10,5%	10,9%



Ratios de contrôle des Risques

Norme 1 : a- Les risques individuels dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de l'établissement.

2020	2021	2022
0,36	0,20	0,18

Norme 1 : b- Les risques individuels dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de l'établissement.

A ce titre, il n'a pas été identifié d'engagements en dépassement de ce ratio au 31 décembre 2022.

Norme 2 : Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de l'établissement.

Au 31 Décembre 2022, aucun risque individuel ne dépasse 25% des Fonds Propres Nets.

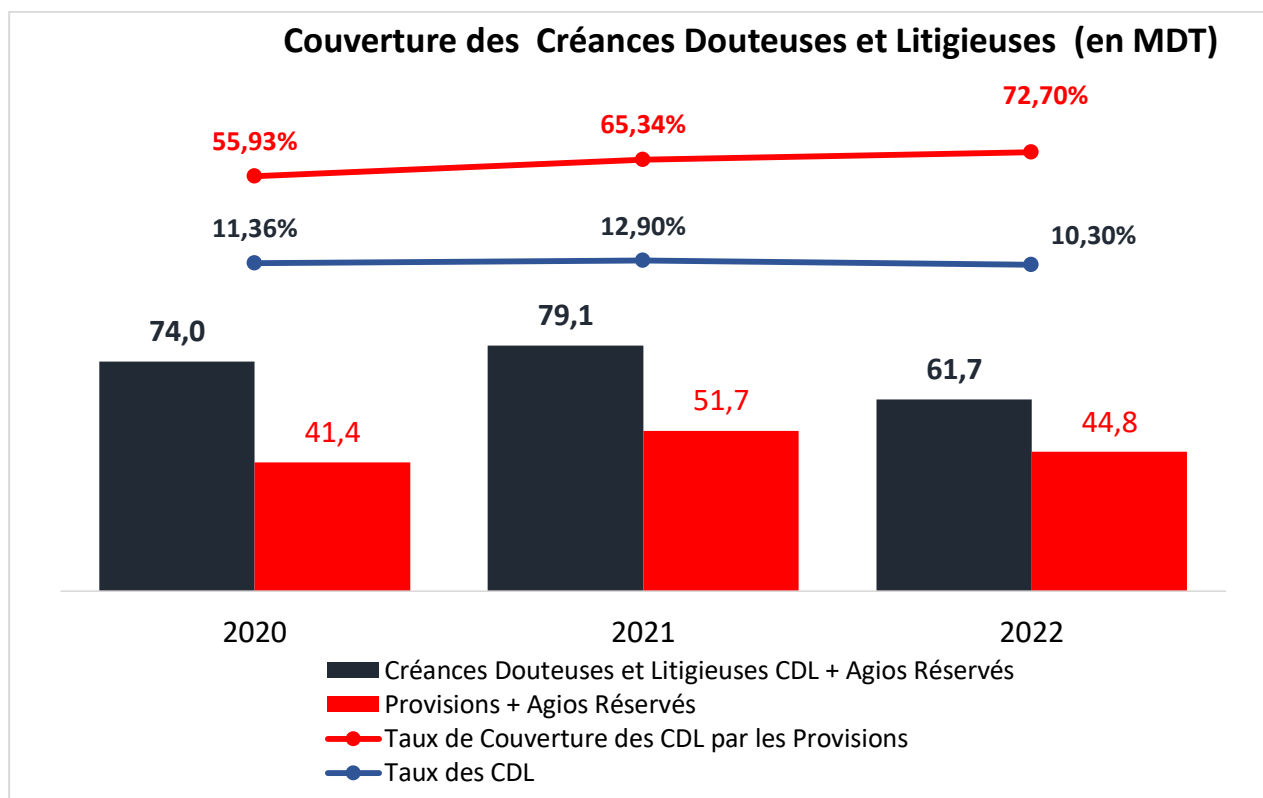
Norme 3 : Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% des FPN de l'établissement.

2020	2021	2022
25,33%	22,11%	20,99%

VII.4. Ratios de rentabilité, réglementaires et de contrôle des risquesCDL et Ratios de qualité des risques

En Millions de Dinars

	2020	2021	2022
Créances Douteuses et Litigieuses CDL + Agios Réservés	74,0	79,1	61,7
Provisions + Agios Réservés	41,4	51,7	44,8
Taux des CDL	11,36%	12,90%	10,30%
Taux de Couverture des CDL par les Provisions	55,93%	65,34%	72,70%



VIII. GOVERNANCE : TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMMITES

[Rapport du Conseil d'Administration sur ses activités au courant de l'année 2022 \(en application de l'article 39 de la BCT N°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance\)](#)

Le Code de Gouvernance

La gouvernance d'Hannibal Lease se réfère à des principes et des bonnes pratiques qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle interne et de gestion des risques et qui sont consignés dans son code de gouvernance. Parmi les principes adoptés, on peut citer :

- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'existence des Comités spécialisés assistant le Conseil d'Administration dans ses travaux.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- La transparence des informations comptables et financières.

En adoptant ces principes, Hannibal Lease vise à garantir les équilibres fondamentaux de la société, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Principe 1 : Hannibal Lease adopte une structure claire de gouvernance d'entreprise

Hannibal Lease est dirigée par un Conseil d'Administration collégial. Le rôle du Conseil d'Administration est de viser le succès à long terme de la société en assurant le leadership entrepreneurial et en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Les responsabilités du Conseil d'Administration sont définies dans les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil

d'Administration. Le Conseil d'Administration définit ses responsabilités, ses obligations, sa composition et son fonctionnement dans les limites fixées par les statuts de la société. Le Conseil d'Administration est organisé de manière à permettre l'exécution efficace de ses tâches. Le Conseil d'Administration décide des valeurs et de la stratégie de la société, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés. Le Conseil d'Administration veille à ce que le leadership, les ressources humaines et financières nécessaires soient disponibles pour permettre à la société d'atteindre ses objectifs. Le Conseil d'Administration décide de la structure du management exécutif et détermine les pouvoirs et les obligations qui sont confiés au management et procède à l'examen et au contrôle des performances du management exécutif et la réalisation de la stratégie de la société.

Principe 2 : Hannibal Lease se dote d'un Conseil d'Administration effectif et efficace qui prend des décisions dans l'intérêt social

Le Conseil d'Administration s'assure que ses obligations vis-à-vis de tous les actionnaires sont comprises et remplies. Il rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités. La composition du Conseil d'Administration assure que les décisions soient prises dans l'intérêt social.

La totalité du Conseil d'Administration est constituée d'Administrateurs non exécutifs et deux d'entre eux sont indépendants, conformément aux critères de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Principe 3 : La Société instaure une procédure rigoureuse et transparente pour la nomination et l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses membres

Le Comité des Nominations et des Rémunérations recommande des candidats appropriés au Conseil d'Administration ou pour tout poste de l'encadrement supérieur. Celui-ci propose ensuite la nomination ou la réélection à l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour toute nouvelle nomination d'Administrateur, une évaluation est faite des compétences, des connaissances et de l'expérience existantes et nécessaires au sein du Conseil d'Administration et, sur la base de cette évaluation, une description du rôle, ainsi que des compétences, des connaissances et de l'expérience requises est élaborée.

Le Président veille à ce que les nouveaux Administrateurs reçoivent une formation initiale adéquate leur permettant de contribuer rapidement aux travaux du Conseil d'Administration.

L'évaluation régulière par le Conseil d'Administration de sa propre efficacité a pour objectif de favoriser l'amélioration continue de la gouvernance de la société. Une évaluation périodique de la contribution de chaque administrateur a lieu en vue d'adapter la composition du Conseil d'Administration pour tenir compte des changements de circonstances.

L'organe d'administration réalise selon une périodicité annuelle une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctives nécessaires à la lumière des évaluations élaborées.

Cette évaluation porte notamment sur :

- les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités,
- les modalités de préparation et d'examen des questions importantes,
- l'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités, et
- l'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

L'organe d'administration veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action de l'organe d'administration et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation qui

doit être effectuée conformément à la méthodologie prévue par l'article 42 alinéa 4 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie 2021-05.

Principe 4 : La société assure l'équilibre des pouvoirs :

Le cadre de gouvernance doit consacrer l'équilibre des pouvoirs à travers l'instauration d'un système approprié de pouvoirs et de contre-pouvoirs, de responsabilité et de reddition de comptes.

Principe 5 : La société veille au traitement équitable des actionnaires :

Il se traduit particulièrement par :

- l'obtention en temps opportun et d'une façon régulière des informations pertinentes et significatives sur l'établissement,
- la participation et le vote aux assemblées générales,
- la facilitation de la participation effective des actionnaires aux grandes décisions relatives à la gouvernance de l'établissement.

Principe 6 : Hannibal Lease engage avec les actionnaires existants et potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes

Hannibal Lease assure un traitement égal des actionnaires et respecte leurs droits. La société veille à ce que tous les moyens et les informations permettant aux actionnaires d'exercer leurs droits soient disponibles. La société publie l'identité des principaux actionnaires avec une description de leurs droits de vote et de leurs droits de contrôle spéciaux et, s'ils agissent de concert, une description des éléments clés des accords d'actionnaires existants. La société publie aussi les autres relations directes et indirectes entre elle-même et ses principaux actionnaires. La société rend les informations utiles accessibles par le biais des sites de la BVMT et du CMF avant l'Assemblée Générale. Lors de la convocation aux Assemblées Générales, la société communique les explications adéquates concernant les points de l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration. Le président dirige l'Assemblée Générale et prend les mesures nécessaires pour qu'il soit répondu aux questions pertinentes formulées par les actionnaires. Lors de l'Assemblée Générale, les Administrateurs répondent aux questions relatives au rapport annuel et aux points portés à l'ordre du jour.

Principe 7 : La Société rémunère les Administrateurs et les managers exécutifs de manière équitable et responsable

Le niveau de rémunération est suffisant pour attirer, garder et motiver des administrateurs et managers exécutifs ayant le profil défini par le Conseil d'Administration. La société établit un rapport de rémunération préparé par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Aucun individu ne peut décider de sa propre rémunération. Le montant des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux dirigeants d'Hannibal Lease est publié dans le rapport de rémunération. Cette information est ventilée comme suit :

- rémunération de base.
- rémunération variable : tout bonus avec indication des modalités de paiement de cette rémunération variable.
- pension : les montants versés pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport annuel, avec une explication des plans de pension applicables, et
- les autres composantes de la rémunération, telles que le coût ou la valeur monétaire de la couverture d'assurances et avantages en nature, avec une explication des caractéristiques des principales composantes.

Le Conseil d'Administration approuve les contrats de nomination du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du personnel clé après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Principe 8 : Tous les Administrateurs font preuve d'intégrité et d'indépendance de jugement

Dans les prises de décisions, l'intégrité et l'indépendance de jugement sont requises de tous les administrateurs. Les Administrateurs veillent à obtenir des informations détaillées et adéquates et à en prendre connaissance de manière approfondie afin d'acquiescer et de maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de l'entreprise

Chaque Administrateur organise ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la société. Les transactions entre la société et ses Administrateurs sont conclues aux conditions normales de marché.

Le Conseil d'Administration établit une politique relative aux transactions ou autres relations contractuelles entre la société, y compris les sociétés liées, et les Administrateurs lorsque ces transactions ou les autres relations contractuelles ne sont pas couvertes par les dispositions légales en matière de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'Administration prend toutes les mesures nécessaires et utiles en vue d'une application effective et efficace des règles en matière d'abus de marché.

Principe 9 : Le Conseil d'Administration constitue des Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est constitué des Comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.

Hannibal Lease a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, trois Comités à savoir :

- Le Comité d'Audit.
- Le Comité des Risques.
- Le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration veille à ce que le Conseil d'Administration nomme les membres et le président de chaque Comité. Chaque Comité comprend au moins trois membres. La durée du mandat comme membre d'un Comité n'excède pas celle du mandat d'Administrateur. La composition concrète d'un Comité tient compte des besoins et qualifications nécessaires pour le fonctionnement optimal du Comité. Chaque Comité peut inviter à ses réunions toute personne qui n'en fait pas partie. Les Comités émanant du Conseil d'Administration sont habilités à demander des conseils professionnels externes aux frais de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration. Les présidents du comité d'Audit et du comité des risques doivent être des administrateurs indépendants.

Principe 10 : La Société définit une structure claire de management exécutif :

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Mai 2017 a décidé d'opter pour la séparation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de l'établissement. Il représente Hannibal Lease dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de l'établissement. A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la l'établissement.

Le Conseil d'Administration arrête, en concertation étroite avec le Directeur Général, le règlement d'ordre intérieur du management exécutif, en ce compris ses responsabilités, ses obligations, ses pouvoirs, sa composition et son mode de fonctionnement.

Des procédures claires existent pour les points suivants :

- Proposition par le management exécutif de décisions à prendre par le Conseil d'Administration.
- Prise de décisions par le management exécutif.
- Rapport au Conseil d'Administration sur les décisions clés prises par le management exécutif.
- Évaluation du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et des autres membres du management exécutif.

Principe 11 : La société assure la transparence et de diffusion de l'information à toutes les parties prenantes:

Le cadre de gouvernance doit garantir la diffusion en temps opportun d'informations fiables et pertinentes à toutes les parties prenantes sur tous les sujets d'importance significative pour l'établissement notamment son actionnariat, sa situation financière, ses performances, sa gouvernance, son profil de risque et sa conformité.

Principe 12 : Hannibal Lease assure une publication adéquate de sa gouvernance d'entreprise :

Hannibal Lease établit un code décrivant tous les aspects principaux de sa gouvernance d'entreprise. Ce code est mise à jour aussi souvent que nécessaire pour refléter à tout moment la gouvernance d'entreprise de la société. Il est disponible sur le site internet de la société. La société établit une déclaration dans son rapport annuel, décrivant tous les événements pertinents concernant la gouvernance d'entreprise de l'exercice écoulé. Cette déclaration est comprise dans une section spécifique du rapport annuel. La société indique, à la fois, dans sa déclaration et dans sa charte, qu'elle a adopté le présent Code comme son code de référence.

Principe 13 : La société adopte la proportionnalité :

Le cadre de gouvernance doit être adapté à la taille de l'établissement, à son caractère systémique au sens de l'article 69 de la loi n°2016-48, à sa situation financière au sens des articles 100, 101 et 102 de cette même loi, à son profil de risque ainsi qu'à la nature et à la complexité de ses activités et de ses opérations.

Ce principe doit être appliqué sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VIII.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease est composé de 11 Administrateurs dont deux indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers et la Circulaire BCT N°2021-05 et un membre qui représente les actionnaires minoritaires au sens de 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers. Les membres du Conseil d'Administration possèdent les qualifications requises leur permettant d'accomplir convenablement leur mission. Ils ont une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée. Les membres du Conseil d'Administration remplissent les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité requises. La composition du Conseil d'Administration d'Hannibal Lease est optimale et conforme aux normes et aux standards et à la réglementation en vigueur ce qui lui permet d'exercer convenablement ses missions et d'assurer le bon fonctionnement de cet organe. Le tableau suivant présente le parcours professionnel de ses membres :

Membre	Parcours professionnel lors des trois dernières années
M. Hédi DJILANI	PDG et Administrateur des Sociétés Financière Tunisienne, Confection Ras Jebel, Finances et investissements, CRJ Construction, La Générale de Distribution, MTEI et Amilcar Holding, WIC, MIC, FIC, Représentation Internationale, Immobilière AL Kadiria, Immobilière Echerifa, LIN, SMVDA Ennour.
M. Ali Sabri ESSGHAIER	PDG des Sociétés immobilière Al Kadiria et Les Bâtiments Modernes, Eclair Prym Maroc, Eclair Prym France. DGA de la société Immobilière Echerifa, Gérant des sociétés EUROMED, CCM, MEDICOLAB et C.S.A. Administrateur LIN.
M. Hatem BEN AMEUR	Directeur Financier de la Société Investment Trust Tunisia, DGA Confection Ras Jebel.

Mme Dadou Hédia DJILANI	Administrateur dans des sociétés Financière Tunisienne, et Représentation Internationale. Directeur Général de la société Immobilière Echerifa
M. Abaderrazak BEN AMMAR	Gérant des Sociétés Hermès Conseil et Sables du Centre SARL. Administrateur TUNINVEST SICAR, GABES INVEST SICAR, Tunisie Sicav, Sicav Plus, Eclair Prym Maroc SA et Eclair Companie Internationale.
Mme. Mariem HASSAD	Directeur Gestion Actifs Passifs, Investissement et Communication à Tunis International Bank. Membre du conseil d'administration de Monétique Tunisie.
M. Mohamed SALAH FRAD	Directeur Général de United Gulf Financial Services North Africa (UGFS-NA), Gérant de United Gulf Advisory Services (UGAS), Administrateur de WikiStartup, de l'Instance Tunisienne de l'Investissement et de plusieurs sociétés appartenant au portefeuille des fonds (FCPR et FA) gérés par UGFS-NA.
Mme Myriam BEN ABDENNEBI	Directeur Financier à la Mutuelle Assurance de l'Enseignement.
M. Mohamed BERRAIES	Retraité.
M. Abdessatar KRIMI	Retraité, Gérant de la société « Académie Inernationale lutte contre la corruption AILCC»
M. Mohamed KANICH	Gérant de la société Masterclass Banking and Finance Suarl

Le secrétariat permanent du Conseil est assuré par M.Foued Bouazra, Responsable de l'Audit interne.

La Charte du membre du Conseil d'Administration

Art.1- Administration et intérêt social :

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social d'Hannibal Lease.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations

Art .3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art .4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'établissement. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la

pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Art .5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir. Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de l'établissement financier. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'établissement et agit de bonne foi en toute circonstance. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art .7- Professionnalisme, implication et efficacité

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

Art.8 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui fixe dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, sa mission et ses modalités de fonctionnement et de celui de ses comités ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration se résument dans les points suivants :

- La définition de la stratégie de l'établissement.
- La désignation des dirigeants chargés de gérer l'établissement.
- Le contrôle des dirigeants et l'assurance de la solidité financière de la société.
- La veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'Administration bénéficie de tous les pouvoirs définis par les statuts d'Hannibal Lease.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige notamment en cas de survenance d'évènements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité. Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par mail. Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante. Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 7 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est approuvé dans les trente jours de la tenue de ladite réunion. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire permanent du Conseil d'Administration

La Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont sélectionnés pour leur qualification, leur expertise et leur maîtrise des spécificités de la gestion et du développement des activités stratégiques, financières, et opérationnelles de la société et leur capacité d'analyse.

L'établissement doit instaurer la diversité de genre au niveau de l'organe d'administration et à communiquer sur cet aspect au niveau du rapport destiné au public.

Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui aura la qualité de Président du Conseil. Le président du Conseil d'administration doit être une personne physique et actionnaire de l'établissement. A défaut, sa nomination est réputée nulle. Le président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats. Le Conseil d'administration peut révoquer le Président du Conseil à tout moment. En cas d'empêchement, le Président du Conseil peut déléguer ses attributions à l'un des membres du Conseil d'administration pour une durée limitée et renouvelable. Si le président du Conseil d'administration est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office. En cas d'absence d'une délégation explicite de ses attributions, et constatant l'absence du Président du Conseil d'administration, le Conseil désigne pour chaque séance, celui des membres présents qui remplira les fonctions de président. Le président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour et préside les réunions du Conseil. Le président du Conseil d'administration préside aussi les réunions des Assemblées Générales Ordinaires (AGO) et Extraordinaires (AGE).

Membre indépendant

Le membre indépendant est un membre du Conseil d'Administration libre de tout conflit d'intérêts qui contribue par son indépendance d'esprit et ses compétences, à améliorer la qualité du contrôle exercé par le Conseil et à contribuer à concevoir les politiques stratégiques les plus performantes pour l'établissement tout en s'assurant de leur bonne conduite. La qualification de membre indépendant, conformément à de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers, est revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du rapport annuel.

Secrétariat du Conseil

Le Conseil d'administration se dote d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du Conseil d'administration, qui est chargé notamment de :

- Assister le président du Conseil d'administration et les présidents des comités du Conseil dans l'accomplissement de ses fonctions.
- Communiquer dans un délai suffisant, l'ordre du jour, les documents et les informations nécessaires d l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Initier chaque nouvel administrateur de l'établissement aux pratiques de gouvernance.
- Assister le président du Conseil d'administration dans la coordination entre les membres du conseil et entre ces derniers et la Direction Générale de l'établissement.
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil dans un délai de sept jours à compter de la date de la réunion.
- Les procès-verbaux signés par le président du Conseil d'administration sont consignés dans un registre spécial gardé au siège social de l'établissement.
- Archiver les dossiers, rapports, présentations et toutes autres documentations utilisées ou produites par le Conseil d'administration.

Obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil d'Administration sont dues à Hannibal Lease dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier. Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres,
- Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions,
- Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles,
- Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts,
- Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt,
- S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer,

- Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts,
- Ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.
- Tous les membres du Conseil doivent également :
- Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale,
- S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil,
- S'assurer que l'établissement agit en conformité avec toutes les lois applicables,
- Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil,
- S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

L'accès à l'information des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président ou du Directeur Général ou de tout autre organe qu'il a créé, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Hannibal Lease assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant, si besoin est, trait notamment aux opérations de leasing et financières, à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

La politique de communication

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière et non financière de l'établissement. Il met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur l'établissement,
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable.
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement.
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires.
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de l'établissement, en particulier le Directeur Général et les responsables de la communication financière et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

Politique des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil d'administration arrête une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, de la Direction Générale et des premiers responsables des fonctions clés en adéquation avec l'organisation et les performances de l'établissement.

La politique de rémunération obéit aux éléments suivants :

- Etre cohérente avec la stratégie de développement, avec la solidité financière de l'établissement et avec ses intérêts à long terme.
- Etre conçue afin d'établir des pratiques qui encadrent les incitations à des prises de risques excessifs.
- Etablir d'une manière claire, formalisée et selon des critères objectifs le régime de rémunération et les composantes de la rémunération.
- Réviser partiellement ou totalement la rémunération variable lorsque l'établissement enregistre des performances financières défavorables ou accuse des pertes, ou en cas d'agissements entraînant des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement à ses obligations.
- Nommer parmi ses pairs les membres des comités visés aux articles 49, 50 et 51 de la loi N° 2016-48 (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nomination et de Rémunération).
- Nommer les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration est tenu de faire part à la Banque Centrale de Tunisie d'un rapport détaillant les pratiques de rémunération des membres de la Direction Générale et des premiers responsables des fonctions clés (les fonctions de contrôle et les lignes de métiers).

Responsabilités civiles et pénales des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 207 du code des sociétés commerciales les membres du Conseil d'administration sont solidairement responsables, conformément aux règles de droit commun, envers l'établissement ou envers les tiers, de leurs faits contraires aux dispositions du code des sociétés commerciales ou des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer, sans opposition, des dividendes fictifs, sauf s'ils établissent la preuve de la diligence d'un entrepreneur avisé et d'un mandataire loyal.

Le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations que les autres membres du Conseil d'administration, et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la société qu'il représente.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2022

Date	01 Janvier 2022	24 Mars 2022	30 Août 2022	27 Septembre 2022	09 Décembre 2022
Nombre de participants	11	11	10	11	11

Pendant ces réunions, il a arrêté les Etats Financiers Individuels et Consolidés au 31-12-2021 et au 30-06-2022. Il a par ailleurs examiné et approuvé les déclarations trimestrielles au 31-12-2021, au 31-03-2022, au 30-06-2022. Il a validé les projections

financières de la société pour les années 2022-2026. Par ailleurs, il a examiné et validé la politique de conformité d'Hannibal Lease. Le Conseil d'Administration a examiné les rapports d'inspection et de contrôle des auditeurs internes et externes. En outre, le Conseil d'Administration a examiné l'activité des Comités y émanant et s'est assuré que les organes de contrôle disposent des moyens nécessaires pour qu'ils s'acquittent efficacement de leurs missions.

Le Conseil d'Administration a assuré son rôle de contrôle et de supervision de l'équipe dirigeante et a effectué les diligences nécessaires afin d'améliorer le Système de Contrôle Interne et de management des risques d'Hannibal Lease.

VIII.2. Comités spécialisés émanant du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease a créé des Comités spécialisés tels que le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité des Nominations et des Rémunérations. La composition, le fonctionnement, les missions et la fréquence des réunions de ces Comités sont en adéquation avec la réglementation et avec les normes et les principes de bonne gouvernance. Ces Comités exercent leurs fonctions dans le but d'assister le Conseil d'Administration notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Le Comité d'Audit

A- Présentation du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit d'Hannibal Lease est institué conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les Etablissements de Crédit. Ce comité est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la société. La Charte de ce Comité est adoptée par le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease. Elle est revue régulièrement par le Comité d'Audit qui propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

B- Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit d'Hannibal Lease a pour missions de :

- ✓ Suivre le bon fonctionnement du contrôle interne, de proposer des mesures correctrices et de s'assurer de leur mise en œuvre.
- ✓ Réviser les principaux rapports de contrôle interne et les informations financières avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunisie.
- ✓ Donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport annuel et les Etats Financiers.
- ✓ Suivre l'activité de l'organe de contrôle interne et le cas échéant, les autres organes chargés des fonctions de contrôle et de donner son avis au conseil sur la nomination du responsable de l'organe d'Audit Interne, sa promotion ainsi que sa rémunération.
- ✓ Proposer la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et de donner son avis sur les programmes de contrôle ainsi que ses conclusions.

C- Composition du Comité d'Audit

Le Comité comprend au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses pairs, en fonction de leur expertise. Le Comité d'audit doit comprendre au moins un membre indépendant et de préférence ayant des connaissances approfondies en matière comptabilité, finance, gouvernance, audit interne, contrôle interne et management des risques.

Tout membre qui perd sa qualité d'administrateur doit être remplacé au plus tôt.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration et doit être un administrateur indépendant choisi suite à un appel public à candidature et il assure un mandat de trois ans renouvelable seulement une seule fois (six ans).

Le Directeur de l'Audit Interne assure les fonctions de Secrétaire du Comité.

Les participants : en fonction des sujets à l'ordre du jour, le président du comité se réserve le droit d'inviter d'autres participants, autres que les membres du comité, notamment Messieurs:

Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les auditeurs internes, les responsables des structures de la société, les commissaires aux comptes, les consultants ou les contrôleurs externes...Et les autres membres constituant le Conseil d'Administration.

Le Comité peut se faire assister dans ses missions par des conseillers externes à la société.

D- Attributions du Comité d'Audit

I - La revue du Système de Contrôle Interne :

Le Comité d'Audit :

- Veille à ce que la société soit dotée d'un dispositif de contrôle interne approprié. Il est appelé à examiner les insuffisances de fonctionnement du dispositif de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et à assurer l'adoption de mesures correctrices.
- Procède à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.
- Discute avec les responsables de la société, les auditeurs internes et les commissaires aux comptes de l'adéquation et de l'efficacité du contrôle interne.
- Donne un éclairage à la direction générale et au conseil d'administration sur le degré de maîtrise de ses opérations et d'apporter si nécessaire des conseils pour les améliorer.
- Fournit au conseil d'administration une assurance raisonnable que les objectifs de la société seront atteints.
- Emet un avis sur l'efficacité et l'efficacités du contrôle interne de la société et il s'appuie pour cela sur les travaux de la Direction de l'audit interne dont il veille à l'indépendance.

II - L'analyse des éléments financiers:

Le Comité d'Audit :

- Veille à la fiabilité des informations financières et au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Donne son avis sur les états financiers annuels et intermédiaires élaborés par la Direction Financière et Comptable avant leur examen par le Conseil d'Administration.
- Examine toutes les opérations susceptibles de nuire à la situation financière de la société et portées à sa connaissance par les auditeurs internes, les commissaires aux comptes ou les autres organes de contrôle.
- S'assure de la conformité des données financières remises aux partenaires de la société.
- Passe en revue l'efficacité des évaluations du système de contrôle interne, ayant un impact sur les états financiers, émises par les commissaires aux comptes ou tout autre avis émis par les organes de contrôle.

III - Les relations avec les Commissaires aux Comptes et les Organes de Contrôle Externes

Le Comité d'Audit :

- Donne un avis sur la nomination du ou des commissaires aux comptes de la société.
- Donne son avis sur les objectifs et la démarche d'audit des commissaires aux comptes ainsi que sur les résultats de leur contrôle.
- S'informe des difficultés éventuelles rencontrées par les commissaires aux comptes ou par tout autre organe de contrôle externe dans l'exercice de leurs attributions. Il s'assure qu'il n'y a aucune restriction dans le rayon d'action des activités d'audit et/ou de contrôle ou dans l'accès à l'information et aux réponses des différentes parties auditées.
- Examine les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures externes de l'établissement et l'adoption des mesures correctives.

IV- Les relations avec la Direction de l'Audit Interne :

Le Comité d'Audit :

- Assure le contrôle et la coordination des activités de la direction de l'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures chargées de contrôle.
- Donne un avis sur la désignation du Directeur de l'Audit, sa rémunération ainsi que la fin de son mandat.
- Examine, en concert avec la Direction Générale, les plans d'audit triennaux et annuels établis par la direction de l'audit interne et basés sur les risques, et la revue des rapports périodiques qui lui sont communiqués.
- Peut, à tout moment, demander à la direction de l'audit interne de réaliser des missions non planifiées, après concertation avec la Direction Générale.
- S'informe des difficultés éventuelles rencontrées par la direction de l'audit interne dans l'exercice de ses attributions.
- Il s'assure qu'il n'y a aucune restriction dans le rayon d'action des activités d'audit ou dans l'accès à l'information et aux réponses des différentes parties auditées.
- L'examen des insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'établissement et autres organes chargés de missions de contrôle de l'établissement et l'adoption des mesures correctives ;
- Veille à ce que la structure de l'Audit Interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

V- Les relations avec le Processus «Gestion et Maîtrise des Risques» :

- Le Comité d'Audit assure l'examen de la politique de suivi des risques de l'entreprise, notamment le risque de fraude.
- Le Comité aura aussi à discuter les expositions majeures de la société face à des risques financiers et les tâches réalisées afin de suivre et contrôler de telles menaces.
- Le Comité passe en revue chaque semestre la cartographie des risques de l'entreprise, et ce en collaboration avec le comité des risques.

VI -Autres fonctions:

- Le Comité d'Audit doit s'acquitter de toute autre fonction requise par les lois, règlements et régulations, et se plier à toute autre responsabilité en conformité avec cette charte et les règlements de la Société, chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

E- Réunions

Quatre réunions au minimum sont tenues chaque année sur convocation de son Président. Sauf urgence, le Comité d'Audit est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président par tout acte laissant une trace écrite. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres et du Président du Conseil d'Administration. La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du Comité d'Audit. Chaque membre a le droit à une voix lors de chaque réunion.

Les membres du Comité d'Audit peuvent demander qu'une réunion soit organisée s'ils l'estiment nécessaire.

Au moins une fois par an, le Comité doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le Comité rencontre les auditeurs internes et les auditeurs externes au cours de réunions distinctes.

Le Comité d'Audit ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs. Les décisions du Comité d'Audit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

La structure d'Audit Interne est en charge du secrétariat du Comité d'Audit et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que des Commissaires aux Comptes.

F- Rapport d'Activité du Comité d'Audit de 2022

Le Comité d'Audit rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Les membres du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres et présidé par un membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissement Financiers et de l'article 13 de la Circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance.

Ce Comité se compose de :

- M. Abdessatar KRIMI, Président du Comité.
- M. Ali Sabri ESSGHAIER, membre.
- M. Hatem BEN AMEUR, membre.

Fréquence des Réunions

Le Comité d'Audit a tenu quatre réunions au cours de l'année 2022 en la présence de tous ses membres.

Dans ce cadre, le Comité a examiné les Etats financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2021, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes. A cette occasion, le responsable de la Direction Administrative & Comptable a présenté un rapport sur les résultats de l'établissement.

Le Comité a également été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec Hannibal Lease au sens de l'article 43 de la Loi N°2016-48 et de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Le Comité a pris connaissance du rapport d'activité d'Hannibal Lease de l'année 2021.

Concernant le Système de Contrôle Interne, le comité a examiné les rapports des missions effectuées par l'Audit Interne et par la structure chargée du contrôle permanent et a demandé d'assurer un suivi pour la régularisation des dysfonctionnements enregistrés.

Le Comité a réitéré son soutien aux structures du Contrôle dans leurs efforts déployés pour la sécurisation des opérations de l'établissement et a invité la Direction Générale à veiller à la mise en place, dans les meilleures conditions, du plan d'actions des recommandations émises issues des différentes missions de contrôle et d'audit.

Synthèse des travaux du Comité d'Audit durant l'année 2022

- Examen de la lettre de direction des Commissaires aux Comptes de l'exercice 2021 et les réponses de la Direction Générale aux points soulevés.
- Examen des projets des rapports d'activité, individuel et consolidé, relatifs à l'exercice 2021.
- Examen des projets des Etats Financiers Individuels et Consolidés au 31-12-2021.
- Examen du plan d'actions des mesures correctives à mettre en place suite aux insuffisances relevées par les Commissaires aux Comptes dans la lettre de direction.
- Suivi des activités de l'Audit Interne.
- Suivi de la mise en place des actions correctives aux points soulevés par les Commissaires aux Comptes.
- Suivi des activités du contrôle permanent et de la conformité.

Le Comité des Risques

A- Présentation du Comité des Risques

Conformément à la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers et à la Circulaire N°2011-06 du 20 Mai 2011, le Comité des Risques a été mis en place au cours de l'année 2012. Ce Comité se compose de quatre membres et se place sous l'autorité du Conseil d'Administration de la société. Le fonctionnement du Comité des Risques est régi par une Charte approuvée par le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease et revue régulièrement par le Comité qui propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

B- Missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil notamment dans :

- ✓ la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels.
- ✓ l'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques.
- ✓ le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée.
- ✓ l'analyse de l'exposition de l'établissement à tous les risques y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel et la conformité de l'exposition à la stratégie arrêtée en la matière.
- ✓ l'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil des risques de l'établissement.
- ✓ l'étude des risques découlant des décisions stratégiques du conseil.
- ✓ l'approbation des plans de continuité d'activité.
- ✓ la désignation du responsable de la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques ainsi que sa rémunération.
- ✓ le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements auprès des établissements de crédit dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire de la BCT N°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ».

Le Comité recommande au Conseil des actions correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

C- Composition du Comité des Risques

Le Comité des Risques se compose de membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres, et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil.

Les membres de la Direction Générale de la société ne peuvent être membres du Comité des Risques. Les membres du Comité des Risques ne peuvent pas siéger dans un autre Comité du Conseil. La présidence du Comité des Risques doit être confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée l'un des membres du Comité, choisi par ses pairs.

D- Réunions du Comité des Risques

Le comité des Risques se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, le comité des risques est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président par tout acte laissant une trace écrite. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres et du Président du Conseil d'administration.

La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du comité des risques. Chaque membre a le droit à une voix lors de chaque réunion.

Le comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du président, la présidence est confiée à l'un des membres du comité choisis par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du comité établi par la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au conseil.

Le Président peut inviter toute personne jugée utile à prendre part à tout ou partie d'une séance du comité des risques.

E- Rapport d'Activité du Comité des Risques de 2022

Le Comité des Risques rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres et présidé par un membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers et de l'article 13 de la Circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance. Ce Comité se compose de :

- M. Mohamed BERRAIES, Président du Comité.
- Mme Myriam BEN ABDENNEBI, membre.
- M. Mohamed Salah FRAD, membre.
- M. Mohamed KAANICHE, membre.

Le secrétariat du comité est assuré par la responsable de la Surveillance et Suivi des Risques, Mme. Feriel JEDIDI.

Synthèse des travaux du Comité des Risques durant l'année 2022

Conscient que le secteur financier demeure exposé à des risques importants induits par la succession des chocs subis, en l'occurrence des risques potentiels de montée du ratio des créances classées en 2022 et 2023, en plus de l'émergence de risques nouveaux tels que le risque climatique et le cyber-risque, le Comité des Risques a tenu compte de ce contexte lors de ses travaux et a pris en considération les répercussions durables de ces risques dans certains secteurs économiques.

Le comité a pris différentes décisions qui touchent plusieurs thèmes, pendant l'exercice 2022 dont principalement :

- La mise à jour de la charte du Comité des Risques : les membres du Comité ont validé la nouvelle charte du Comité des Risques élaborée conformément aux exigences de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 visant le renforcement des règles de gouvernance dans les banques et les établissements financiers.
- Examen de la circulaire BCT n° 2022-01 du 1er mars 2022 relative à la prévention et résolution des créances non performantes : la Banque Centrale de Tunisie a entamé l'année par la publication d'une nouvelle circulaire BCT 2022-01, destinée aux banques et aux établissements financiers, qui a pour objet la prévention et la résolution des créances non performantes. Dans ce cadre, il incombe au comité des risques d'assister le Conseil d'Administration dans la conception de ce dispositif et dans le suivi de sa mise en œuvre, ainsi que l'examen du rapport trimestriel sur l'activité de l'unité opérationnelle chargée exclusivement de la résolution des créances non performantes. A cet égard le comité des risques a invité le directeur de recouvrement pour examiner l'évolution des engagements non performants, les mesures prises pour améliorer le recouvrement ainsi que les dispositions à prendre afin de baisser au maximum le taux des créances classées.

- Le suivi de l'avancement du projet d'adoption des normes IFRS, conformément à la feuille de route communiquée à la BCT dans le cadre de la circulaire 2020-01 du 29 janvier 2020 : les membres du comité des risques ont suivi l'avancement du projet d'adoption des normes IFRS au sein d'Hannibal Lease tout au long de l'année. Lors d'un comité conjoint avec le comité d'Audit, les membres des deux comités ont examiné le rapport envoyé à la BCT « Étude quantitative de l'impact d'adoption de l'IFRS 9 par le groupe Hannibal Lease en 2021 ». les membres de deux comités se sont réunis avec l'équipe du projet qui a présenté les principaux axes du rapport qui se résume comme suit :
 - Périmètre des sociétés de groupe retenues
 - Résultat des travaux de classification des actifs financiers
 - Critères de segmentation du portefeuille
 - Définition de défaut retenue
 - Les règles de staging et effet de contagion
 - La méthodologie détaillée de la détermination des probabilités de défaut (PD) ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre de son calibrage Forward-Looking et de la PD à maturité
 - Facteur de conversion de crédit CCF
 - Les taux de pertes en cas de défaut utilisés ainsi que la méthodologie de leur estimation
 - Les taux d'actualisations utilisés
 - Simulation de l'impact de l'IFRS 9 par entité du groupe

Par ailleurs, le Comité des Risques a continué à examiner le dispositif de management des risques mis en place au sein de la société, en menant les travaux suivants :

- Examen des rapports trimestriels adressés à la Banque Centrale de Tunisie et qui portent sur la conformité d'Hannibal Lease par rapport aux ratios prudentiels ;
- Examen des états financiers de la société relatifs à l'exercice clos 2021 et au 30/06/2022 ;
- Analyse trimestrielle détaillée de la qualité du portefeuille engagement de la société ;
- Analyse semestrielle de l'évolution des indicateurs clés de performance (KPI) dans le temps et dans l'espace, en examinant les rapports du benchmarking du secteur de leasing ;
- Suivi des travaux de la mise à jour du Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Examen et validation du rapport d'activité annuel du Comité des Risques ;
- Examen de la nouvelle plateforme professionnelle, dédiée à l'activité déclarative et analytique des risques de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, adoptée par la CTAF, en invitant la Responsable Conformité ;
- Validation de la mise à jour de la politique RSE ;

Le comité des Nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration notamment dans :

- La conception de la politique de nomination et de rémunération du président du Conseil d'administration et de ses membres, des comités, de la Direction Générale et des responsables des fonctions clés.
- La conception de la politique de succession des membres du Conseil d'administration, des comités, de la Direction Générale et des responsables des fonctions clés.
- La nomination des membres du Conseil d'administration et des comités ainsi que de la Direction Générale et des fonctions de contrôle.
- La conception de la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités.

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'un président et au moins de deux membres du Conseil d'administration autres que son président et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du comité de nomination et des rémunérations sont désignés par le Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise à la décision du Conseil d'administration.

Le secrétariat du comité des nominations et des rémunérations est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le rapport établi par le Comité des nominations et des rémunérations doit comporter les critères de :

- Choix adoptés pour la nomination de la Direction Générale et des responsables de l'encadrement supérieur ayant trait notamment à leurs compétences académiques, expériences professionnelles réussies et de qualifications portant sur la capacité managériale et de gestion, l'honnêteté, l'intégrité, l'impartialité et l'honorabilité et la discrétion.
- La rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités émanant du Conseil, de la Direction Générale et des responsables des directions clés.
- Identifier les situations de conflits d'intérêts émanant du processus de nomination de la Direction Générale et des hauts responsables de directions de l'établissement.

VIII.3. La Direction Générale

Le mode de gouvernance de l'Etablissement a été modifié par la séparation entre le poste du Président du Conseil et du Directeur Général afin de se conformer à la Loi N°48-2016 du 10 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société. Il doit être une personne physique résidente et ce, conformément à l'article 217 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 59 de la loi 2016-48.

Le Directeur Général est révocable par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoins.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Adjoins.

En cas d'empêchement, le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégataire.

Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ne peuvent exercer aucune de ces fonctions dans une Banque, Etablissement Financier, société d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou société d'investissement.

Le directeur général, le directeur général adjoint ne peut exercer la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et ce, dans les limites de l'objet social.

VII. Le Directeur Général doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le Conseil d'Administration de sa désignation au poste de gérant, Administrateur, Président-Directeur Général, Directeur Général ou de membre de directoire ou de Conseil de Surveillance d'une autre Société. Le Conseil d'Administration doit en informer l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans sa réunion la plus proche.

Monsieur Mohamed-Hechmi DJILANI occupe le poste de Directeur Général d'Hannibal Lease et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 Avril 2021.

Monsieur Rafik MOALLA occupe le poste de Directeur Général Adjoint et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 Avril 2021.

VIII.4. Les fonctions de contrôle

A- La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques est chargée notamment de ce qui suit :

- Identifier les principaux risques et élaborer une cartographie des risques de l'établissement et d'évaluer les niveaux d'exposition de ces risques.
- Préparer la politique de gestion des risques de l'établissement.
- Proposer une politique d'appétence pour le risque à la Direction Générale.
- Exercer un suivi permanent des activités comportant une prise de risque et des expositions au risque,
- Mettre en place des politiques de pilotage des fonds propres et de la liquidité, adaptées au profil risque de L'établissement sur une base individuelle et consolidée.
- Instaurer un système de détection ou d'alerte précoce en cas de dépassement des plafonds de risque,
- Fournir un avis sur les décisions qui donnent lieu à des risques importants.
- Proposer des mesures adéquates pour atténuer les risques et tout fait pouvant menacer la solvabilité et la liquidité de l'établissement ainsi que les intérêts des parties prenantes.

B- La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne fournit au Conseil d'administration et à la Direction Générale une assurance indépendante quant à la qualité et de l'efficacité des systèmes et processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. Elle doit e cet effet :

- Evaluer d'une manière régulière le dispositif de gouvernance des risques et notamment :
- L'efficacité et le fonctionnement des fonctions gestion des risques et de contrôle de la conformité,
- La qualité, la fiabilité et la fréquence des rapports sur les risques soumis au Conseil d'administration et à la Direction Générale, et
- L'efficacité du système de contrôle interne de l'établissement.
- Faire part au Conseil d'administration et à la Direction Générale des insuffisances relevées dans le cadre de ses missions afin de prendre les mesures correctrices adéquates.

La fonction d'audit interne doit avoir un accès à la totalité des données, des archives et des locaux de l'établissement.

La fonction d'audit interne doit communiquer aux responsables de la fonction de contrôle de la conformité et de la fonction de gestion des risques, les dysfonctionnements relatifs au risque de non-conformité, relevés dans le cadre de ses missions de contrôle.

C- La fonction de contrôle de la conformité

La fonction de contrôle de la conformité doit exercer un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les questions liées au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et les tenir informés des changements en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction de contrôle de la conformité est indépendante de la Direction Générale.

A cet effet, cette fonction doit notamment :

- Assurer une mission de veille réglementaire.
- Etablir une cartographie des risques de non-conformité.
- Veiller à ce que l'établissement dispose de procédures formalisées et de règles de contrôle interne pour les domaines relevant directement de la fonction de contrôle de la conformité.
- Procéder régulièrement à une vérification du respect de la politique, des procédures en matière de conformité et recommander les mesures correctrices qu'il y a lieu de prendre.
- Donner un avis écrit sur les nouveaux produits à commercialiser et sur les procédures de contrôle interne y afférents.
- Dispenser régulièrement des formations à l'ensemble du personnel sur les procédures de contrôle de la conformité relatives aux opérations qu'il effectue et veiller à la diffusion de la culture de la conformité.
- Remonter au Conseil d'administration des rapports sur les problèmes et les dysfonctionnements constatés au niveau des procédures ainsi que les mesures à prendre pour pallier ces insuffisances, et
- Etablir un rapport semestriel sur son activité qui doit être transmis au comité d'audit.

D- La nomination des responsables des fonctions de contrôle

Sans préjudice des dispositions des articles 53 et 54 de la loi no2016-48, chaque établissement doit informer la Banque Centrale de Tunisie de l'identité et des qualifications professionnelles des premiers responsables des fonctions de contrôle.

E- La révocation ou le remplacement des responsables des fonctions de contrôle.

L'établissement financier doit informer, sans délai, la Banque Centrale de Tunisie de toute décision de révocation ou de remplacement des premiers responsables des fonctions de contrôle (gestion des risques, audit interne et conformité).

F- Le dispositif de Gouvernance du Groupe

Le Conseil d'administration de l'entité consolidante doit prendre connaissance des risques auxquels est exposée cette entité ainsi que ses filiales. Il doit établir un dispositif de gouvernance du groupe qui définit clairement :

- Les rôles et les obligations de l'entité consolidante et de ses filiales en tenant compte des activités et du profil de risque du groupe,
- S'assurer de la mise en place d'un système d'échange d'informations entre les entités du groupe. A cet égard, il doit exercer une surveillance appropriée de ses filiales tout en respectant l'indépendance et l'autonomie du Conseil d'administration de chacune de ses filiales.

Le Conseil d'administration de l'entité consolidante doit, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités :

- Etablir un cadre de gouvernance pour chaque filiale, en cohérence avec le cadre du groupe et qui soit adapté à la taille de la filiale et à la complexité de ses activités,
- Approuver une stratégie de développement du groupe et des politiques claires pour sa mise en oeuvre,
- Définir la politique de risque globale du groupe et de ses filiales,
- Approuver des politiques et des stratégies claires quant à la création de nouvelles structures et entités juridiques et veiller à ce qu'elles soient cohérentes avec les politiques et les intérêts du groupe,
- Mettre en place des processus et des contrôles appropriés pour détecter et gérer les conflits d'intérêts potentiels à l'intérieur du groupe, résultant notamment des transactions intragroupes,
- S'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne, de conformité et de gestion des risques aux spécificités de chaque filiale et de leur cohérence avec le dispositif du groupe,

- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information, de l'existence de pistes d'audit robustes et de contrôles adéquats pour l'identification, la mesure, la gestion et la limitation des risques au niveau consolidé,
- Vérifier qu'il existe des systèmes efficaces pour faciliter la communication d'informations entre les différentes entités, gérer les risques des différentes filiales ou entités du groupe et permettre une supervision efficace du groupe.

VIII.5. Les Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2022 a désigné le Cabinet Delta Consult représenté par Monsieur Said MALLEK en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans renouvelée pour un mandat qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2024. En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a désigné le cabinet KPMG représenté par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2023.

IX ELEMENTS DE CONTROLE INTERNE ET SYSTEME D'INFORMATION

L'activité des établissements financiers, de par son volume et sa complexité, rend nécessaire un suivi très rapproché. Un établissement de leasing gère des milliers de comptes et d'opérations, parfois très complexes. Il est ainsi difficile, en l'absence de systèmes suffisamment rigoureux de contrôle interne, de détecter des problèmes pouvant survenir. Il est difficile pour les actionnaires présents une fois par an à l'Assemblée d'approuver des comptes, d'apprécier de façon précise des risques très complexes. Pourtant ces risques, même localisés à un seul endroit, peuvent conduire à une crise très grave, dont l'impact peut être dommageable. C'est pourquoi un consensus existe sur le fait que l'activité des établissements de crédit doit être structurée par des règles strictes visant à diminuer la probabilité de survenance de ces risques.

Le contrôle Interne, tel qu'il est défini par la circulaire BCT N°2006-19 (et en se référant aux travaux du Comité de Bale et les référentiels internationaux), est l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de l'établissement de crédit ou de la banque non résidente, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ces opérations avec les lois et les réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne d'Hannibal Lease est mis en œuvre conformément à la réglementation des établissements de crédit et aux principes de gouvernance définis par le Conseil d'Administration. Sa structure organisationnelle est définie par la Direction Générale qui répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale afin d'assurer une meilleure couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Le dispositif de Contrôle Interne d'Hannibal Lease est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, méthodes et mesures de sécurité et de contrôle. L'ensemble vise à assurer la maîtrise des risques de toute nature et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il est basé sur la séparation des pouvoirs et l'implication de toutes les lignes et niveaux dans les activités de contrôle et est conçu sur la base du modèle de trois lignes de défense et exercé à travers quatre niveaux de contrôles :

- Contrôle de 1^{er} niveau assuré par les opérationnels et le contrôle hiérarchique.
- Contrôle de 2^{ème} niveau qui comprend plusieurs organes de contrôle.
- Contrôle de 3^{ème} niveau représenté par l'Audit Interne.
- Contrôle de 4^{ème} niveau à travers les Commissaires aux Comptes et les autorités de tutelle.

Le Niveau 1 du contrôle : il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

Le Niveau 2 du contrôle : il est permanent et relève des unités opérationnelles du niveau supérieur qui effectuent dans le cadre de leurs attributions, des contrôles sur les opérations et les activités s'inscrivant dans leurs domaines de compétence. La gestion et la maîtrise des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de deuxième niveau. En effet, les structures de gestion des divers risques d'Hannibal Lease (crédit, contrepartie, opérationnel) sont indépendantes des unités opérationnelles, et assurent un reporting périodique aussi bien à la Direction Générale qu'au Conseil d'Administration et aux Comités dont ils dépendent (Comité d'Audit et Comité des Risques). Parmi les entités chargées du contrôle de deuxième niveau on peut citer le contrôle de la conformité, le contrôle de gestion, la surveillance et le suivi des risques...

Le Niveau 3 du contrôle : Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle

Périodique est exercé de manière indépendante par la cellule d'Audit Interne, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit.

Les organes de contrôle sont interdépendants et fonctionnent d'une façon permanente pour assurer l'efficacité du système de contrôle mis en place et évalué périodiquement par le Conseil d'Administration. Deux types de contrôles existent au sein d'Hannibal Lease :

Contrôle Permanent : assuré par le contrôle de la conformité et permanent, la surveillance et suivi des risques, l'organisation et système d'information, le contrôle hiérarchique (responsable des entités et directions) et finalement le contrôle opérationnel.

Contrôle Périodique : assuré par l'Audit Interne qui est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit qui est le premier responsable du suivi et de la mise en place du système de contrôle interne au sein de l'établissement.

Les pouvoirs au sein d'Hannibal Lease sont séparés et définis dans les statuts de la société et formalisés et diffusés par le Conseil d'Administration. En effet, Hannibal Lease a mis en place un système d'habilitations et de délégation de pouvoirs définissant les rôles, les pouvoirs, les limites d'intervention de chacune des parties intervenantes dans le mangement de la société. Cette politique fait l'objet d'une réévaluation périodique compte tenant des nouvelles orientations stratégiques fixées par le Conseil d'Administration et la nouvelle organisation mise en place.

IX.1. La cohérence et l'efficacité du système de contrôle

Elle est vérifiée par le Conseil d'Administration en se référant aux travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

1. Le Comité d'Audit

Il est composé de trois membres du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant qui est chargé, conformément à la réglementation bancaire, de procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il a la charge d'examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures et l'adoption de mesures correctrices.

2. Le Comité des Risques

Conformément à la réglementation bancaire, le Conseil d'Administration a constitué un Comité des Risques. Il est composé de trois membres du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant qui est chargé d'aider le Conseil d'Administration de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtés en la matière.

3. Surveillance et suivi des risques

Les activités d'Hannibal Lease l'exposent à huit grandes catégories de risques :

- Risque de crédit.
- Risque de transformation.
- Risque de taux.
- Risque de liquidité.
- Risque informatique.
- Risque opérationnel.
- Risque de non-conformité.
- Risque de blanchiment d'argent et financement de terrorisme.

Risque de Crédit

La gestion du risque de crédit au sein d'Hannibal Lease est axée sur les principes suivant :

- Analyse et décision, en s'appuyant sur la connaissance de ses clients.
- La gestion du risque de crédit tout au long du processus du financement (demande, étude, octroi, suivi et apurement) et à travers une centralisation du pouvoir de décision en matière d'approbation et d'octroi des crédits.
- Une séparation claire des responsabilités dans l'ensemble du processus de crédit.
- La diffusion de la culture du risque de crédit et l'implication de tous les intervenants dans le processus de crédit.

Hannibal Lease a finalisé en 2017 la conception d'un modèle de notation interne ainsi que des procédures de gestion afin de maîtriser le risque de crédit et instaurer des limites et des contrôles appropriés. L'implémentation d'une solution de scoring et de notation interne a été entamée dans le but d'améliorer la gestion du risque de crédit, consolider et pérenniser les fondamentaux d'Hannibal Lease, accompagner son développement et se rapprocher des standards internationaux. Cette solution permettra, en outre, une meilleure indexation de la prime de risque au profil de risque client.

Risque de transformation

De par son activité, Hannibal Lease est confrontée au risque associé à l'inadéquation entre les emplois et les ressources en termes de maturité et de durée. En effet, l'adossement de ressources à court terme, aux emplois à moyen terme constitue, pour la société, un risque permanent qui est surveillé par la Direction Financière. Diverses simulations sont effectuées pour se positionner dans des conditions de stress afin de mesurer l'impact de la non adéquation des ressources aux emplois d'Hannibal Lease et ce conformément aux exigences du Comité de Bâle en la matière.

Les procédures de gestion du risque de transformation sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires, de la croissance et de la complexité de l'activité et de l'apparition de nouveaux facteurs de risque.

Risque de taux

Les emplois d'Hannibal Lease sont à taux fixes. Par ailleurs, et bien que certaines de ses ressources soient à taux variables, indexées au Taux du Marché Monétaire TMM, la fluctuation de ce dernier est de nature à exposer la société au risque de taux. Des stress-test sont périodiquement effectués afin de déterminer l'impact de la variation du TMM sur le Produit net de leasing. L'objectif premier est d'effectuer un suivi permanent et indépendant des tendances des marchés et des risques qu'elles engendrent.

Risque de liquidité

A ce titre, Hannibal Lease dispose d'un processus rigoureux pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler ledit risque. Ce processus comporte un mécanisme sûr permettant une projection complète des flux de trésorerie en rapport avec les actifs, les passifs et les éléments de hors-bilan selon divers horizons temporels appropriés. La fonction Cash Management au sein d'Hannibal Lease est centralisée au sein de la Direction Financière.

Ceci est de nature à assurer :

- Une fluidité de traitement de l'information ayant trait à l'équilibre financier entre emplois & ressources,
- Une gestion plus rigoureuse des actifs (créances matérialisées par des traites) de la société,
- Un suivi permanent de l'encours des ressources et des charges leurs correspondantes et ce par l'utilisation de logiciels dédiés à la fonction trésorerie.

Un dispositif de gestion du risque de, transformation, de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché. De ce point de vue, Hannibal Lease se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la Circulaire BCT N°2006-19 du 28 novembre 2006 relative au Contrôle Interne

De plus, Hannibal Lease utilise un applicatif de gestion des flux de trésorerie et des prévisions de liquidité. Cet outil permet à Hannibal Lease de suivre la liquidité, son endettement, la structure et le coût de ses ressources, de faire des projections et des simulations avec des scénarii préétablis et l'impact de la réalisation de ces scénarii sur la liquidité et de contrôler le respect des limites établies en matière d'exposition à chaque type de ressource.

Un Comité ALM a été mis en place et qui aura pour rôle l'évolution du bilan de la société et les risques qui en découlent. Ce Comité valide également la politique d'optimisation des ressources, notamment dans un contexte de tensions sur la liquidité. La réflexion a été entamée concernant l'acquisition d'un outil de gestion approprié.

Risque informatique

Consciente de l'importance de ce risque et dans le cadre du perfectionnement du plan de continuité d'activité, un audit complet de l'infrastructure informatique et réseau d'Hannibal Lease a été réalisée. Sur la base des recommandations de cet audit, la mise en place d'une nouvelle architecture de l'infrastructure informatique basée sur la virtualisation et la haute disponibilité et utilisant des solutions et des technologies hardware et software up-to-date et évolutives, mis en place au 1er semestre 2016. Outre ses hautes performances, cette nouvelle infrastructure informatique améliorera notablement la sécurité informatique matérielle et virale, l'intégrité, la sécurité et la sauvegarde des bases de données, et assurera la quasi-continuité d'activité en cas de survenance d'une panne ou d'une défaillance quelconques tel que prévu par le plan de continuité d'activité.

Depuis 2017, Hannibal Lease a migré vers une nouvelle solution en virtualisant ses serveurs ainsi que les postes clients des utilisateurs distants. Cette solution est dupliquée dans le Data Center de Tunisie Telecom et adopté comme plan de secours informatique.

Une simulation de reprise d'activité suite à l'indisponibilité du site principal a été exécutée en 2019 ayant permis de valider le plan de secours informatique mis en place.

Risque Opérationnel

Les risques opérationnels se définissent comme les risques résultant de l'inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Consciente de l'importance du risque opérationnel Hannibal Lease a mis à jour en 2019 sa cartographie des risques. Un outil de déclaration et de gestion des données des incidents développé en interne a été implémenté et le processus de déclaration et de collecte des incidents à impact financier a été élaboré et mis en place depuis 2017. Cette application permet de surveiller et de mesurer l'impact des défaillances et des incidents et permettre une meilleure identification, appréciation et évaluation des risques et une réponse adéquate à chaque risque travers la rationalisation et l'amélioration de la gestion des incidents et du processus de reporting correspondant. En outre, cette application permettra à l'entité chargée du Suivi et de la Surveillance des risques de mieux contrôler l'application de la politique de risque, le respect des limites d'exposition fixés et la mise à jour instantanée de la cartographie des risques.

Risque de non-conformité

Il est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres relatives aux Etablissement Financiers qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

A cet effet, Hannibal Lease a nommé un responsable de contrôle de la conformité disposant des moyens informationnels adaptés pour exercer des contrôles à priori et à posteriori du risque de non-conformité couvrant notamment la lutte contre la délinquance financière. Cette entité produit un reporting périodique au Conseil d'Administration portant sur les risques juridiques et les risques de non-conformité auxquels est exposé l'établissement.

La fonction conformité s'est positionnée dans une optique de prévention et d'anticipation pour détecter au mieux et au plus vite les risques de non-conformité aux textes et dispositions législatifs des banques et des établissements financiers, du marché financier et de gouvernance et fonctionnement des sociétés.

Le contrôle de la conformité s'est assuré, tout au long de l'exercice 2019 du respect des exigences légales et réglementaires au niveau de l'ensemble des unités opérationnelles et pour toutes les lignes métiers et de la bonne application des procédures

internes d'Hannibal Lease. En outre, et par le biais de la veille réglementaire, le contrôle de la conformité est intervenu en vue de contrôler la conformité, la sécurité et la validation des opérations et de réaffirmer la gestion et le pilotage des risques de sanction judiciaire, disciplinaire ou administrative, d'atteinte à la réputation et du non-respect des nouvelles dispositions propres aux activités des établissements financiers.

Risque de blanchiment d'argent et financement de terrorisme

Hannibal Lease a mis en place les procédures internes ainsi que les règles de gestion et de contrôle relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces procédures entrent dans le cadre de la Circulaire BCT N°2017-08 du 19 Septembre 2017 en matière de renforcement des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces procédures visent à :

- Identifier et connaître la clientèle,
- Constituer et actualiser les dossiers de la clientèle,
- Surveiller et examiner les opérations et les transactions inhabituelles,
- Analyser les opérations ou les transactions susceptibles de faire l'objet d'une déclaration de soupçon,
- Constituer et de conserver des bases de données permettant de mettre à jour la cartographie des risques de blanchiment d'argent.

Hannibal Lease a procédé en 2017 à la mise à jour de la procédure de connaissance du client (KYC) qui permet à l'établissement de collecter des renseignements à travers le remplissage d'une fiche d'entretien clients, d'obtenir les documents justifiant les informations recueillies des clients et relatives à leurs identités, activités et revenus et classer les clients selon le niveau de risque de blanchiment qu'ils présentent. En outre, un développement informatique au niveau du Système d'Information d'Hannibal Lease a été mis en place afin de permettre de détecter les opérations à caractère inhabituels et présentant un soupçon de non-conformité ou de blanchiment d'argent à travers un système d'alerte conçu à cet effet.

En 2018, Hannibal Lease s'est abonnée aux services de Thomson Reuters, solution qui permet le filtrage par rapport aux black-listes nationales et internationales.

La gestion du risque de blanchiment d'argent est confiée à l'entité chargée du contrôle de la conformité et au département surveillance et suivi des risques. La politique adoptée ainsi que les règles et procédures de gestion font l'objet d'une évaluation périodique par l'Audit interne et les Commissaires aux Comptes d'Hannibal Lease.

IX.2. Projet de Transition vers les normes IFRS

Afin de se conformer à la circulaire N°2020-01 portant sur l'adoption des normes IFRS, La Direction Générale d'Hannibal Lease, s'est engagée à établir un plan stratégique pour la conduite du projet de transition. Ce plan doit notamment comporter :

Le processus de pilotage stratégique et opérationnel du projet,

- La feuille de route pour la conduite du projet,
- L'équipe projet et les structures intervenant dans le projet,
- Les mesures requises pour l'adaptation du système d'informations et comptable aux exigences des normes IFRS,
- Un plan de communication interne et externe, et
- Le plan de formation de tous les intervenants dans le projet.

Etant donné la complexité de l'opération de transition qui ne se limite pas à une simple modification du plan et des procédures comptables. Le Conseil d'Administration est tenu de fournir les moyens humains et matériels nécessaires pour la bonne conduite du projet d'adoption des normes IFRS. Le comité d'audit et le comité des risques doivent assister le conseil dans la bonne conduite du projet. La feuille de route du projet est présentée ci-dessous :

L'accompagnement pour la mise en place du projet a été confié au cabinet PWC.

L'objectif de la mission est de conduire un diagnostic complet et approfondi et l'exécution des sous-missions suivantes :

- Diagnostic des politiques comptables du groupe Hannibal lease (clôturé 4 TR 2021)
- Diagnostic du système d'information (clôturé 4 TR 2021)

- Diagnostic du système de notation interne et conception du modèle ECL (clôturé 1 TR 2022)
- Choix des options et étude d'impact (clôturé 4 TR 2022)
- Formation IFRS (clôturé 2TR 2022)
- Implémentation et suivi (En cours)

IX.3. Système d'Information

Le système d'information est l'ensemble des procédures et des ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permettent de regrouper, de classer, de traiter et de diffuser l'information au sein d'un environnement donné.

Hannibal Lease s'est dotée d'une plateforme informatique à la pointe de la technologie permettant d'assurer des niveaux hauts de sécurité informatique et de continuité d'activité. Afin de sécuriser les connexions, des firewalls sont installés dans toutes les agences reliées au siège de la société. Pour assurer une haute disponibilité et un débit satisfaisant de la connexion, les sites distants sont tous reliés au siège via une connexion en fibre optique redondante.

Une politique de sauvegarde des données a été mise en place se basant sur un lecteur de bande et une baie de stockage. Les bandes sont quotidiennement récupérées et placées dans un lieu sûr afin de préserver l'intégrité du système d'information et permettre une reprise immédiate de l'activité et les serveurs sont répliqués auprès d'un Data Center distant.

Au cours de l'année 2018, Hannibal Lease a finalisé la mise à jour de son infrastructure réseau et de ses équipements basés sur les critères suivants :

- Une architecture pour les serveurs, intégrant les composants serveurs du système d'information, hautement disponible, évolutive et permettant une grande capacité à monter en charge pour accompagner la croissance d'Hannibal Lease,
- La restructuration de l'infrastructure informatique suivant les dernières pratiques recommandées les constructeurs et éditeurs (Hard & Soft),
- La stabilisation et la sécurisation du système,
- La migration de la solution de messagerie existante pour bénéficier des nouveautés de la dernière version Microsoft Exchange 2016 (partage et collaboration, clients et mobilité, haute disponibilité et résilience de site),
- La mise en place d'un plan de reprise après sinistre basé sur la portabilité des machines virtuelles,
- La mise en place d'une solution de supervision et de contrôle du site de secours d'Hannibal Lease.

En fait, la solution adoptée prévoit une infrastructure virtualisée avec une haute disponibilité et de très hautes performances, permettant de supporter tous les services et applications métiers d'Hannibal Lease (service d'annuaire, service de partage de fichiers, messagerie, applications, progiciels et logiciels métiers, etc ...) tout en assurant une haute disponibilité et une reprise d'activité rapide en cas de problèmes.

La virtualisation permet :

- Une meilleure utilisation des serveurs physiques,
- La réduction des coûts,
- Une plus grande réactivité,
- Le « Green Computing »,
- La simplification du plan de reprise d'activité,
- La rationalisation.
- La réduction du câblage,
- La haute disponibilité : un élément crucial pour tout système d'information.

En outre, la nouvelle infrastructure logique est articulée autour d'un site principal et d'un site de secours.

X. POLITIQUE SOCIALE ET EFFECTIF DE LA SOCIETE

X.1. Formation du personnel

La politique de formation du personnel d'Hannibal Lease tient compte de :

- La politique de gestion de carrière.
- La gestion des compétences.

- Le développement des connaissances dans les activités métiers.
- Le développement de compétences en nouvelles technologies.

En 2022, le personnel d’Hannibal Lease a participé à plusieurs séminaires de formation, organisés par l’APBT, et par des cabinets de formation privés.

Par ailleurs, Hannibal Lease organise périodiquement des séances de formation en interne pour initier ses cadres et agents aux différentes problématiques liées au risque, contrôle et éthique professionnelle outre les formations destinées à développer les compétences métiers et les connaissances légales, réglementaires et technologique de l’ensemble du personnel.

X.2. Avantages sociaux

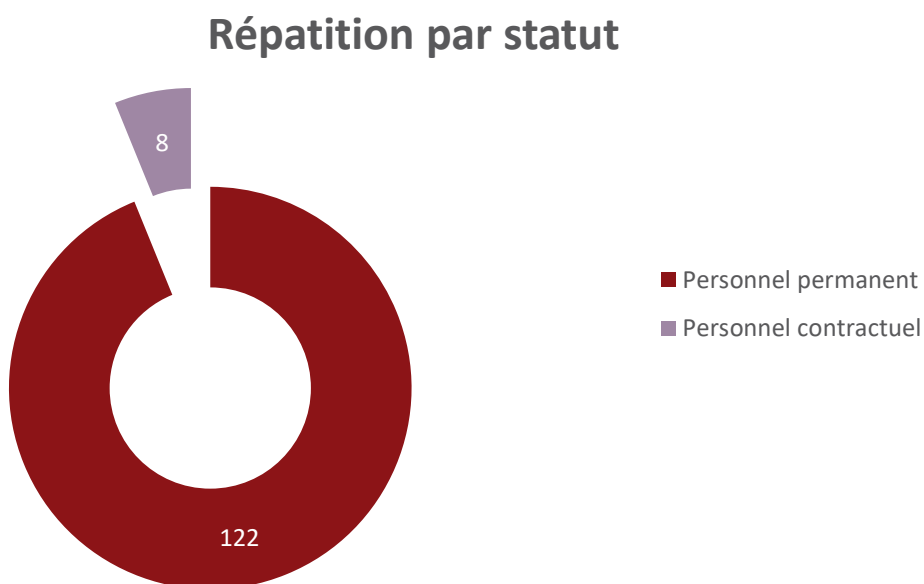
Le personnel d’Hannibal Lease bénéficie des avantages sociaux suivants :

- Assurance Groupe Maladie ;
- Prime de scolarité ;
- Prime pour mariage et de Aid El Kebir ;
- Tickets Restaurant ;
- Assurance départ à la retraite.

Par ailleurs, Hannibal Lease prend en charge plusieurs activités sportives et culturelles d’un grand nombre du personnel.

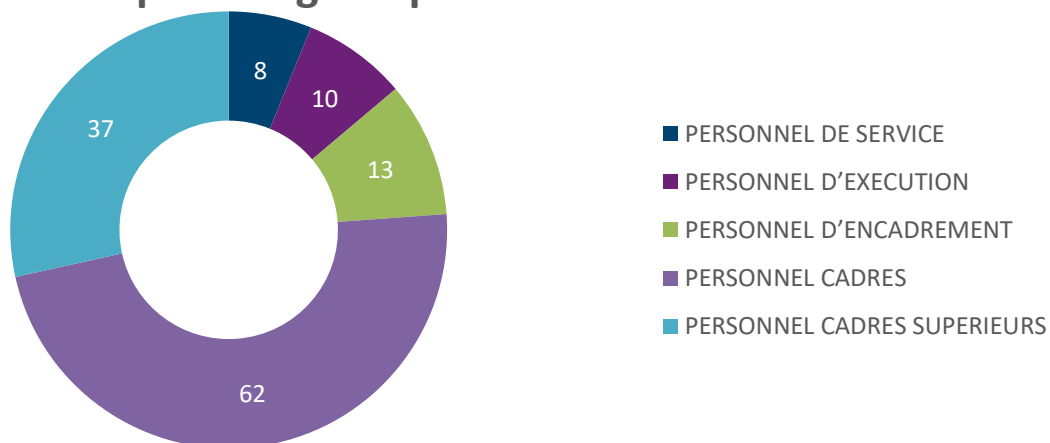
X.3. Effectif

L’effectif d’Hannibal Lease est composé de 130 personnes au 31/12/2022, et est réparti comme suit :



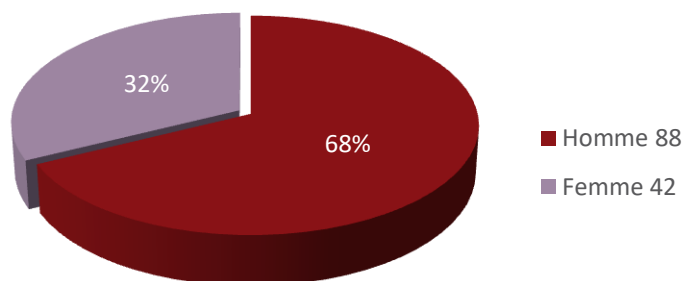
Le taux d’encadrement au 31 Décembre 2022 est de 86,4% contre 84,73% en 2021.

Répartition par catégorie professionnelle

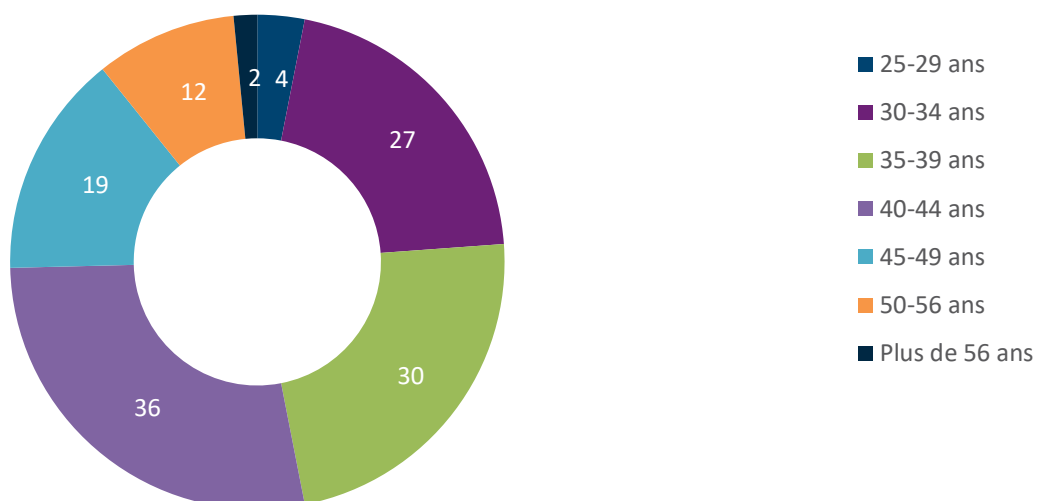


v

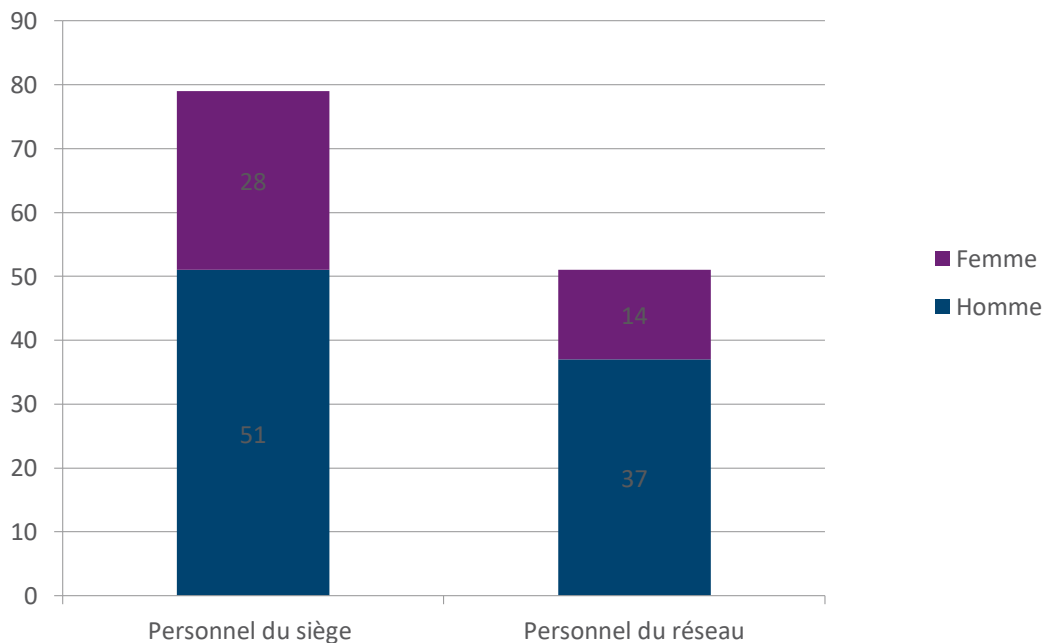
Répartition par genre



Répartition par Tranches d'Âges



Répartition par Fonctions



XI. RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Consciente des enjeux du développement durable, Hannibal Lease a pour objectif la sensibilisation et la contribution à un monde meilleur en matière environnementale et sociétale.

Pour ce faire, Hannibal Lease a élaboré une politique de développement durable régissant ses engagements et ses responsabilités, et visant la protection de l'environnement et des personnes impactés directement par ses propres opérations d'investissement et indirectement par le financement des investissements accordés à sa clientèle. En outre, Hannibal Lease œuvrera à promouvoir une économie plus verte et plus inclusive et à améliorer la transparence et la gouvernance.

Par ailleurs, Hannibal Lease se veut certaine que l'intégration et le respect de sa politique de développement durable lui seront profitable tant le plan des affaires par l'accès à une clientèle sensible aux valeurs environnementale et sociétale, que sur ceux de sa notoriété et de sa Valeur d'Entreprise aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Enfin, considérant sa politique de développement durable vivante et dynamique, Hannibal Lease s'engage à la mettre à jour, dès que nécessité, par l'expérience acquise, par les exigences des parties prenantes et par les contraintes nouvelles en matière sociétale et environnementale.

Pour atteindre ces objectifs, la politique de responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de Hannibal Lease est pilotée de manière transversale à travers 5 piliers répartis en 12 enjeux :

✓ **Le pilier social :**

Conscients de l'importance de son capital humain, Hannibal Lease a choisi de travailler sur les enjeux sociaux suivants à savoir :

- L'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT)
- Le respect et l'encouragement à la diversité
- L'amélioration de la communication en interne et avec ses clients

- La protection de données à caractère personnel
- L'intégration de l'approche Genre
- ✓ **Le pilier environnemental :**

Hannibal Lease souhaite également être un acteur de cette dynamique étant consciente de l'urgence d'une action écologique globale et de grande envergure. Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- La réduction de l'empreinte environnementale
- La gestion et la valorisation des déchets
- La promotion de l'économie circulaire (consommation raisonnable, recyclage...)
- ✓ **Le pilier gouvernance :**

La Responsabilité Sociétale étant une culture, elle nécessite un fort engagement de tous les acteurs de l'institution mais aussi une implication des différentes parties prenantes internes et externes. Pour ancrer cette culture, Hannibal Lease veillera à travailler sur les enjeux suivants :

- L'intégration stratégique de la RSE
- La transparence et le dialogue avec les parties prenantes
- La lutte contre la fraude et la corruption
- ✓ **Le pilier citoyen et communauté :**

Hannibal Lease s'engage à agir en acteur citoyen pour la promotion des enjeux RSE auprès de nos parties prenantes externes et ce à travers les enjeux suivants :

- La prise en compte des réclamations et suggestions externes
- La gestion des doléances par le développement d'un mécanisme de gestion des plaintes liées aux questions E&S
- ✓ **Le pilier bailleurs de fonds et Investissement Socialement Responsable (ISR) :**

Hannibal Lease souhaite aussi être un acteur de la finance durable et en ayant un comportement responsable et éthique afin de renforcer son impact à travers des financements ciblés, ne présentant pas d'impacts sociaux ou environnementaux néfastes, mais aussi afin d'améliorer son image de marque vis-à-vis des bailleurs de fonds et avoir un avantage concurrentiel. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Renforcer son Système de Gestion Sociale et Environnementale (SGES)
- Être plus attentif aux risques et impacts E&S de l'ensemble des financements
- Avoir un système de veille relatif aux exigences sociales et environnementales des principaux bailleurs de fonds et partenaires financiers

XII. ETATS FINANCIERS AU 31-12-2022

Actifs, Passifs et Capitaux Propres

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
ACTIFS			
	Notes		
Liquidités et équivalents de liquidités	4	16 830 476	17 410 026
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	504 609 086	515 463 141
Portefeuille-titres de placement	6	28 875 998	34 814 093
Portefeuille d'investissement	7	12 269 241	10 759 953
Valeurs Immobilisées	8	22 057 005	22 284 132
Autres actifs	9	5 035 910	6 282 814
TOTAL DES ACTIFS		<u>589 677 715</u>	<u>607 014 159</u>
		31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
PASSIFS			
	Notes		
Concours bancaires	10	775 398	1 903
Dettes envers la clientèle	11	6 463 206	7 362 540
Emprunts et dettes rattachées	12	421 465 828	451 374 510
Fournisseurs et comptes rattachés	13	78 005 827	68 389 338
Autres passifs	14	8 220 024	8 896 479
TOTAL DES PASSIFS		<u>514 930 283</u>	<u>536 024 770</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		55 000 000	55 000 000
Réserves		9 371 321	9 000 873
Actions propres		(404 890)	(404 890)
Résultats reportés		4 688 686	3 263 397
Résultat de l'exercice		6 092 315	4 130 009
Total des capitaux propres	15	<u>74 747 432</u>	<u>70 989 389</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>589 677 715</u>	<u>607 014 159</u>

Etat de Résultat

		31 Décembre	31 Décembre
	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	72 258 376	71 196 089
Intérêts et charges assimilées	17	(38 318 695)	(41 262 528)
Produits des placements	18	1 374 229	628 220
Autres produits d'exploitation	19	109 154	36 789
Produits nets		<u><u>35 423 064</u></u>	<u><u>30 598 569</u></u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	20	10 970 064	9 257 720
Dotations aux amortissements	21	1 366 784	1 120 843
Autres charges d'exploitation	22	4 333 972	4 538 132
Total des charges d'exploitation		<u><u>16 670 819</u></u>	<u><u>14 916 695</u></u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u><u>18 752 245</u></u>	<u><u>15 681 874</u></u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	23	9 690 388	10 747 947
Dotations nettes aux autres provisions	24	165 670	262 439
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u><u>8 896 187</u></u>	<u><u>4 671 488</u></u>
Autres pertes ordinaires	25	(5 073)	(167 750)
Autres gains ordinaires	26	210 649	1 443
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u><u>9 101 763</u></u>	<u><u>4 505 181</u></u>
Impôts sur les bénéfices	27	(2 700 787)	(345 553)
Contribution sociale de solidarité	27	(308 661)	(29 619)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u><u>6 092 315</u></u>	<u><u>4 130 009</u></u>
Résultat par action		0,558	0,378

Etat de Flux de Trésorerie

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	28	441 373 960	429 517 299
Décaissements pour financement de contrats de leasing	29	(345 680 516)	(271 650 545)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	30	(14 790 712)	(12 721 690)
Intérêts payés	31	(38 988 312)	(39 885 039)
Impôts et taxes payés	32	(17 041 685)	(24 223 886)
Autres flux liés à l'exploitation	36	7 680 037	(6 165 251)
		<u>32 552 771</u>	<u>74 870 890</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	(1 081 197)	(1 195 247)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	34	149 412	1 604
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		(1 509 288)	-
		<u>(2 441 074)</u>	<u>(1 193 644)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décaissements suite au rachat d'actions propres		-	(1 011)
Dividendes et autres distributions	35	(2 333 112)	(72 956)
Encaissements provenant des emprunts	12	280 717 951	284 093 091
Remboursements d'emprunts	12	(309 849 581)	(359 634 644)
		<u>(31 464 742)</u>	<u>(75 615 519)</u>
Variation de trésorerie		<u>(1 353 045)</u>	<u>(1 938 273)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4 et 10	17 408 123	19 346 396
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 et 10	16 055 078	17 408 123

Etat des Engagements Hors Bilan

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2022
(Exprimé en dinars)

	31 Décembre <u>2022</u>	31 Décembre <u>2021</u>
ENGAGEMENTS DONNES	132 355 261	121 979 842
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	46 045 290	46 580 163
Garanties réelles	8 000 000	8 000 000
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	78 309 971	67 399 679
ENGAGEMENTS RECUS	537 347 247	535 560 083
Cautions Reçues	433 236 563	434 206 961
Garanties Reçues	970 000	1 306 570
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	103 140 684	100 046 551
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	33 573 168	45 720 456
Emprunts obtenus non encore encaissés	32 746 168	45 249 838
Effets escomptés sur la clientèle	827 000	470 618

Etat des variations des capitaux propres :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2022
(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Prime d'émission	Réserve pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Complément d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2020	55 000 000	3 930 605	4 887 979	0	72 956	7 426 599	(403 879)	10 532	(3 991 443)	66 933 347
Affectation approuvée par l'A.G.O du 27 avril 2021		171 758				(4 163 201)			3 991 443	-
Rachat d'actions propres							(1 011)			(1 011)
Prélèvement sur fonds social					(72 956)					(72 956)
Résultat de l'exercice 2021									4 130 009	4 130 009
Solde au 31 Décembre 2021	55 000 000	4 102 363	4 887 979	-	-	3 263 397	(404 890)	10 532	4 130 009	70 989 389
Affectation approuvée par l'A.G.O du 26 Avril 2022		369 670			150 000	3 610 339			(4 130 009)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021						(2 200 000)				(2 200 000)
Encaissement de dividendes sur actions propres						14 950				14 950
Prélèvement sur fonds social					(149 222)					(149 222)
Résultat de l'exercice 2022									6 092 315	6 092 315
Solde au 31 Décembre 2022	55 000 000	4 472 033	4 887 979	-	778	4 688 686	(404 890)	10 532	6 092 315	74 747 432

XIII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : HANNIBAL LEASE

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Les jardins du lac
B.P n° 317 Publiposte rue lac Echkel
Les Berges du lac 1053 Tunis
Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 281 477
RC : R148992002 - MF : 810663 T/A/M/000



Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble SAADI - Tour CD 2ème étage
Bureau n°7 et 8 - Menzah IV - 1082 Tunis
Tél : 71 755 035/71 755 024 - Fax : 71 753 062
RC : B245302009 - MF : 1883337 NAM 000
Mail : cabinet@deltacconsult.com.tn

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

I- Rapport sur l'audit des états financiers**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Hannibal Lease qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 28 mars 2023, font apparaître un total du bilan de 589.677.715 DT, un bénéfice net de 6.092.315 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 16.055.078 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la société Hannibal Lease est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2022, les créances s'élèvent à 555.679 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 47.378 KDT et les agios réservés ont atteint 3.692 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; et
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 28 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ; et
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



DELTA CONSULT

Said MALLEK



**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

1- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant global de 7500.000 DT, durant la période allant du 28 janvier 2022 au 23 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 51.743 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2022, à 5000.000 DT.

2- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 23.500.000 DT, durant la période allant du 6 janvier 2022 au 30 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 313.431 DT

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2022, à 4.500.000 DT.

3- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 18.000.000 DT, durant la période allant du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 128.040 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.500.000 DT.

4- HL a réalisé, en 2021, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 18.000.000 DT, durant la période allant du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 128.040 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.500.000 DT.

5- HL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès des héritiers du feu Abdelkader ESSEGHAIER, représentés par Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 18.000.000 DT, durant la période allant du 8 janvier 2022 au 13 janvier 2023, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève 258.867 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2022, à 3.000.000 DT.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

1- Le conseil d'administration réuni le 27 Août 2018, a autorisé une avance en compte courant, d'un montant de 250.000 dinars, accordée à la société « Amilcar LLD », dans laquelle votre société détient 99,16% du capital. Ladite avance est rémunérée au taux de 9 % l'an.

Ce compte courant a été remboursé en totalité le 25 décembre 2022

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 22 187 dinars.

2- HL a réalisé, en 2021, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant global de 1.000.000 DT, durant la période allant du 25 décembre 2021 au 28 janvier 2022, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève 5.624 DT.

3- HL a réalisé, en 2021, des opérations de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 7 novembre 2021 au 20 janvier 2022, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 3.120 DT.

4- HL a réalisé, en 2021, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.500.000 DT, durant la période allant du 18 décembre 2021 au 23 janvier 2022, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 5.571 DT.

5- HL a réalisé, en 2021, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 9 octobre 2021 et échéant le 7 avril 2022, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 12.505 DT.

6- HL a réalisé, en 2021, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès des héritiers du feu Abdelkader ESSEGHAIER, représentés par Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 9 novembre 2021 au 18 janvier 2022, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2022, s'élève à 2.923 DT.

7- Le conseil d'administration réuni le 21 février 2018, a autorisé la convention d'assistance et de conseil conclue avec la société « HERMES CONSEIL » dirigée par Mr Abderrazak BEN AMMAR, administrateur de Hannibal Lease. Le niveau de rémunération annuelle rattachée à cette convention est plafonné à 50 000 dinars toutes taxes comprises.

La rémunération de cette société s'est élevée en 2022 à 33 861 dinars hors taxes, soit 38 265 dinars toutes taxes comprises.

8- Le conseil d'administration réuni le 24 mars 2022, a autorisé l'acquisition auprès de la société Confection Ras Jbal « CRJ », ayant des dirigeants en commun, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble CRJ sis au centre urbain nord de Tunis pour l'ouverture d'une nouvelle agence. La superficie du local est de 83m² avec un prix d'acquisition de 5.200 DT HT par m² hors aménagement.

Ainsi, le prix global est de 431.600 Dinars HT, soit 513.604 Dinars TTC. Le paiement se fera 50% à l'acceptation de l'offre et 50% à la signature du contrat définitif.

A ce titre, Hannibal Lease a payé une avance de 256.802 Dinars en 2021.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

– Le conseil d'administration réuni le 27 avril 2021, a nommé Mr Hédi DJILANI en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société et il lui a fixé sa rémunération.

– Le conseil d’administration réuni le 27 avril 2021, a nommé Mr Mohamed Hechmi DJILANI en qualité de Directeur Général de la société. Le conseil d’administration réuni le 24 mars 2022 lui a fixé sa rémunération.

Cette rémunération est composée de salaires, de la prise en charge de la cotisation sociale, de l’assurance groupe et d’autres avantages sous forme d’une voiture de direction et la prise en charge des frais y afférents, ainsi que toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

– Le conseil d’administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Mr Rafik MOALLA en qualité de Directeur Général Adjoint. Le conseil d’administration réuni le 24 mars 2022 lui a fixé sa rémunération.

Cette rémunération est composée de salaires et d’une prime de bilan s’il y a lieu ainsi que la prise en charge de l’assurance groupe. Il bénéficie en outre d’une voiture de direction avec la prise en charge des frais y afférents ainsi que de la prise en charge de toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

- Les membres du conseil d’administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés, au titre de 2022, par des jetons de présence et des rémunérations, approuvées par l’Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022.

Les obligations et engagements de la société Hannibal Lease envers ses dirigeants, tels qu’ils ressortent des états financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2022, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

	PCA		DG		DGA		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2022	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2022	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2022	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2022
Avantages à court terme	100 000	-	527 196	2 186	404 647	30 000	162 500	162 500
Rémunérations brutes	100 000	-	500 000	-	380 000	30 000	-	-
Charges sociales	-	-	8 744	2 186	-	-	-	-
Avantage en nature	-	-	18 452	-	24 647	-	-	-
Jetons de présence et autres	-	-	-	-	-	-	162 500	162 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
	100 000	-	527 196	2 186	404 647	30 000	162 500	162 500

Le directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient, chacun d’eux, d’une voiture de direction avec la prise en charge des frais y afférents.

Par ailleurs, Monsieur Rafik MOALLA assure la fonction de Président du conseil d’administration de la filiale « Amilcar Location Longue Durée », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 50.000 DT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n’ont pas révélé l’existence d’autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l’article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

XIV. STRATEGIE ET BUSINESS PLAN 2023 - 2026

Hypothèses retenues pour le Business Plan

Les projections financières 2022-2026 de la société HANNIBAL LEASE SA ont été élaborées dans le cadre de l’élaboration du document de référence « HL 2022 » tel qu’approuvé par le Conseil d’Administration du 9 Décembre 2022.

Les perspectives d’avenir d’Hannibal Lease (2022-2026) ont été établies sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021.

Actifs, Passifs et Capitaux Propres

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
ACTIFS					
Liquidités et équivalents de liquidités	16 830 476	2 959 181	3 621 367	1 241 517	4 326 780
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	504 609 085	510 450 655	533 820 813	531 380 510	547 073 316
Portefeuille-titres de placement	2 887 598	1 314 093	1 314 093	1 314 093	1 314 093
Portefeuille d'investissement	12 269 241	16 769 519	20 603 038	23 769 798	26 269 798
Valeurs Immobilisées	22 057 004	20 998 650	20 433 749	20 039 136	19 776 785
Autres actifs	50 35 910	4 523 101	4 588 555	4 562 287	4 675 781
TOTAL DES ACTIFS	589 677 715	557 015 199	584 381 615	582 307 341	603 436 553
PASSIFS					
Concours bancaires	775 398	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	6 463 206	8 750 000	9 450 000	10 150 000	10 850 000
Emprunts et dettes rattachées	421 465 828	387 352 734	404 417 065	391 605 450	403 025 462
Fournisseurs et comptes rattachés	78 005 827	67 310 785	71 014 385	74 717 985	78 421 585
Autres passifs	8 220 024	11 751 178	12 331 515	12 806 319	13 193 384
TOTAL DES PASSIFS	514 930 283	475 164 697	497 212 964	489 279 754	505 490 430
CAPITAUX PROPRES					
Capital social	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000
Réserves	9 371 321	12 156 713	15 140 189	17 790 189	20 440 189
Prime d'émission	0	0	0	0	0
Actions Propres	-404 890	-404 890	-404 890	-404 890	-404 890
Complément d'apport	0	10 532	10 532	10 532	10 532
Résultats reportés	4 688 686	5 440 159	7 704 672	10 372 821	12 481 757
Résultat de l'exercice	6 092 315	9 647 989	9 718 149	10 258 936	10 418 535
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	74 747 431	81 850 502	87 168 651	93 027 587	97 946 122
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	589 677 715	557 015 199	584 381 615	582 307 341	603 436 553

Etat de Résultat

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Intérêts et produits assimilés de leasing	72 258 376	73 525 678	76 513 617	78 302 117	79 071 528
Intérêts et charges assimilées	(38 318 695)	37 329 809	39 347 990	38 991 448	38 733 568
Produits des placements	1 366 784	200 000	650 000	500 000	1 050 000
Produits des placements monétaires	0	0	0	0	0
Autres Produits d'Exploitation	109 154	40 559	42 587	44 717	46 953
PRODUIT NET	354 230 64	36 436 428	37 858 214	39 855 386	41 434 913
CHARGES D'EXPLOITATION					
Charges de personnel	10 970 064	11 352 279	12 373 985	13 487 643	14 701 531
Dotations aux amortissements	1 227 052	1 408 431	1 464 901	1 444 612	1 462 351
Autres charges d'exploitation	4 333 972	4 400 000	4 600 000	4 800 000	5 000 000
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	16 670 819	17 160 710	18 438 886	19 732 255	21 163 882
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS	18 752 245	19 275 718	19 419 329	20 123 130	20 271 030
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	9 690 388	5 356 985	5 390 970	5 249 793	5 148 319
Dotations nettes aux autres provisions	165 670	250 000	250 000	250 000	250 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 896 187	13 668 733	13 778 358	14 623 337	14 872 711
Autres pertes ordinaires	(5073)	-	-	-	-
Autres gains ordinaires	210 649	-	-	-	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	9 101 763	13 668 733	13 778 358	14 623 337	14 872 711
Impôts sur les bénéfices	(2 700 787)	3 884 056	3 922 425	4 218 168	4 305 449
contribution sociale de solidarité	(308 661)	136 687	137 784	146 233	148 727
RESULTAT NET DE LA PERIODE	6 092 315	9 647 989	9 718 149	10 258 936	10 418 535

XV. PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023****PROJET DE RESOLUTIONS****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2022 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat Net 2022	6 092 315
Total report à nouveau 2021	4 688 686
Report à nouveau 2021 sans franchise de retenue à la source	4 013 294
Report à nouveau 2021 distribuables en franchise de retenue à la source	675 392
Total	10 781 001
Réserves légales 5 %	539 050
Réserves pour réinvestissement	3 000 000
Solde à affecter	7 241 951
Dotations au fonds social	200 000
Dividendes	3 300 000
Report à nouveau distribuable en franchise de retenue à la source	675 392
Report à nouveau distribuable sans franchise de retenue à la source	3 066 559
Total Report à nouveau	3 741 951

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution d'un dividende de 0,300 Dinars par action à la date du

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2023 et 2024 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la Loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant Réorganisation du Marché Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler son cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour. Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, seront fixées par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023 un montant net de 90.000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2023 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à